

CONSEIL MUNICIPAL 28 MAI 2021

PROCES-VERBAL

Etaients présents les membres du conseil municipal :

Mmes. et MM les Adjointes :	SCHMITT A., CHRISTEN, EITEL, MICHAU, SCHNELL, OLIGER,
Mmes et MM. les Conseillers :	HELMER, GROSS, HUVER, SCHWARTZ, CHABOUNIA, GODART, AKSU, SCHMITT P., BERNHARDT, MARTIAL, SCHMITT C., LEICHTNAM, DELPLANCKE
Absents excusés :	SPELETZ-HEIM, ANTOINE, TARHAN, BOUHADJERA, PIERROT, GAENG, VOGT, NOMINE
Absent :	HUCHARD
Procurations :	SPELETZ-HEIM à KIEFFER ANTOINE à MICHAU TARHAN à CHABOUNIA BOUHADJERA à CHABOUNIA PIERROT à OLIGER GAENG à EITEL VOGT à C. SCHMITT NOMINE à MARTIAL

Assistait, en outre, Monsieur Mathieu MULLER, Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire demande à Monsieur le Directeur Général des Services de procéder à l'appel des conseillers municipaux.

20 conseillers étant présents et 8 ayant donné procuration, Monsieur le Maire constate le quorum.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la modification du point suivant :

Point n°7. Centre de loisirs sans hébergement de l'été 2021, des vacances scolaires de Toussaint, d'hiver et de printemps 2022 : emplois saisonniers

Affaires Municipales

Point n°1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du CGCT, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Monsieur le Maire propose Madame Mélanie MICHAU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Madame Mélanie MICHAU secrétaire de séance.

Point n°2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 13 avril 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 avril 2021.

Point n°3. Communication des décisions du Maire - Article L 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises en vertu des délégations consenties par délibérations du 30 juillet 2020 au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de ces délégations,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier. Cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion du conseil municipal qui suit l'entrée en vigueur de l'ordonnance susvisée. Lorsque le conseil municipal décide de mettre un terme à tout ou partie de la délégation, il peut réformer les décisions prises par le maire sur le fondement de celle-ci.

Il propose au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

ANNEE 2021

Le registre des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est consultable au Secrétariat Général et en séance. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte des décisions présentées.

Numéro d'enregistrement	Objet de la décision	Date de la décision
BITCHE/CB N° 14/2021	Décision autorisant la création d'une régie de recettes auprès du service finances – Bitche tiers-lieux de la ville de Bitche. Pour mémoire, le conseil municipal avait pris une délibération en date du 19 janvier 2021 pour la création d'un tiers-lieu comprenant un espace de travail partagé, un magasin de producteurs et artisans locaux et une galerie d'art. L'espace de travail partagé proposant à tous les télétravailleurs de la région qui le souhaitent, de	14/04/2021

	trouver un environnement professionnel de qualité. La collectivité fixera un tarif de redevance qui permettra l'accès à cet espace.	
Ville/CB N° 15/2021	Décision autorisant la souscription d'une ligne de trésorerie annuelle d'un montant de 300 000 € auprès de la Banque Postale afin de faire face aux déséquilibres ponctuels des flux financiers. (Effet au 12 mai 2021, taux d'intérêt annuel 0.50 %, taux effectif global 0.60 % paiement trimestriel à terme échu des intérêts)	06/05/2021
Ville/CB N° 16/2021	Décision autorisant la souscription d'un contrat de maintenance d'un élévateur CIBES A5000 MES pour maintenir le bon fonctionnement de l'élévateur vertical au Golf de Bitche servant au transport de personnes et de marchandises du rez-de-chaussée au restaurant. Contrat souscrit auprès de la société AMS de Wiwersheim. Tarif annuel 2 visites d'entretien par an 381.52 € HT, dépannages facturables. Révision des prix au 1 ^{er} janvier de chaque année. Les interventions qui font l'objet d'une facturation séparée sont facturées aux conditions suivantes : facturation du matériel remplacé, forfait déplacement 63 € HT. Main d'œuvre 62 € HT/heure. Facturation dépannage en astreinte, jours fériés, week-end : + 25 % (heure de main d'œuvre majorée)	17/05/2021
SG/PK/N°017/2021	Décision autorisant la validation des tarifs applicables liés à la consommation et la vente de produits dans les boutiques et cafétérias de la citadelle et du jardin pour la Paix. La présente validation des tarifs annule et remplace toutes les précédentes listes de tarifs validées.	19/05/2021

Monsieur LEICHTNAM, conseiller municipal, demande où en sont les trois projets de centre-ville pour lesquels trois locaux sont loués par la Ville.

Monsieur le Maire répond que quelques menus travaux de mise aux normes sont en cours. Il en profite pour préciser qu'à priori l'ouverture de l'espace Teyssier est espérée pour la mi-juin. Concernant le magasin de producteur, une association doit encore être créée. Enfin, s'agissant de la galerie d'art, quelques adaptations restent à apporter dans le cadre de l'accessibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte des décisions présentées.

Affaires financières

Point n°4. Gratification de stage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité a la possibilité de recruter des stagiaires pour une période de longue durée dans le cadre des dispositions prévues par la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire précise qu'à ce titre, et à partir d'une durée de stage minimale de deux mois, consécutifs ou non, une indemnité est versée au stagiaire. Cette gratification mensuelle correspond à 15% du plafond horaire de Sécurité Sociale et est calculée en fonction du nombre

d'heures réalisées. Dans cette limite, elle n'est pas considérée comme une rémunération et est exonérée de charges sociales.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser :

- à recruter des stagiaires ;
- à verser aux stagiaires une gratification mensuelle comme indiquée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire :

- à recruter des stagiaires ;
- à verser aux stagiaires une gratification mensuelle comme indiquée ci-dessus.

Point n°5. Indemnité de mise sous pli de la propagande des élections départementales 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2012 fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques ;

Vu la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale des départementales des 20 et 27 juin 2021, signée entre le représentant de l'Etat et la commune ;

A l'occasion des élections départementales 2021, l'Etat demande aux communes d'organiser la mise sous pli de la propagande électorale des candidats ainsi que le colisage des bulletins de vote aux mairies. En contrepartie, l'Etat verse une dotation de 0.27€ par électeur soit 14 026.50€ dans l'éventualité de deux tours.

Considérant qu'il convient de rémunérer équitablement les agents territoriaux volontaires qui assureront ces travaux supplémentaires, dans la limite de la dotation forfaitaire versée par l'état et proportionnellement au temps de travail qu'ils consacreront à ces tâches en dehors de leurs horaires habituels de travail.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires, et d'étendre le bénéfice de cette indemnité aux agents non titulaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées par chaque agent, sur la base d'un taux horaire brut de 25€.

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées par chaque agent, sur la base d'un taux horaire brut de 25€.

Point n°6. Tarifs périscolaires 2021-2022

Monsieur le Maire demande à Madame GROSS, conseillère municipale déléguée, de bien vouloir rapporter ces points.

6.1 Centre de loisirs sans hébergement : tarifs

6.1.1. Centre de loisirs sans hébergement durant les vacances d'été

Il est proposé de reconduire pour l'année 2021/2022 l'accueil de loisirs sans hébergement (centre aéré) existant depuis l'été 2008.

Les tarifs proposés jusqu'à présent sont les suivants :

Barèmes	Quotient familial
Barème 1	Entre 0 et 399
Barème 2	Entre 400 et 599
Barème 3	Entre 600 et 799
Barème 4	Entre 800 et 1099
Barème 5	A partir de 1100 et au-delà

Le quotient familial calculé est celui fixé par la Caisse d'Allocations Familiales

Tarifs pour un accueil de 9h00 à 17h00 :

<i>Tarifs familles Bitchoises</i>		<i>Barème 1</i>	<i>Barème 2</i>	<i>Barème 3</i>	<i>Barème 4</i>	<i>Barème 5</i>
Semaine de 5 jours	1 enfant	59,00 €	67,00 €	75,00 €	82,00 €	89,00 €
Semaine de 4 jours (si jour férié)	1 enfant	47,00 €	54,00 €	60,00 €	66,00 €	71,00 €

Accueil de 7H15 à 9h00 : Forfait + 10 € pour 5 matins ou 8€ si semaine de 4 jours

Accueil de 17h00 à 18h00 : Forfait + 5 € pour 5 soirs ou 4 € si semaine de 4 jours

A noter que :

- Pour chaque enfant extérieur à la commune de Bitche un surcoût de 5 € par semaine sera appliqué ;
- Pour tout enfant atteint d'une intolérance ou d'une allergie alimentaire, une déduction de 3.99€ par jour sera appliquée ;
- Les familles inscrites au centre de loisirs doivent s'acquitter des frais d'inscription annuelle relatifs au service périscolaire d'un montant de 10,00€ par famille et valable du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs tels que ci-dessus détaillés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les tarifs tels que ci-dessus détaillés.

6.1.2. Centre de loisirs sans hébergement durant les vacances de Toussaint, d'hiver et de printemps

Un accueil de loisirs sans hébergement (centre aéré) est ouvert durant les vacances scolaires de la Toussaint et de Printemps depuis 2010.

Depuis 2016, un accueil de loisirs sans hébergement est également ouvert pendant les vacances scolaires d'hiver.

Par délibération en date du 9 Septembre 2010, complétée par délibération du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé les tarifs forfaitaires suivants :

Barèmes	Quotient familial
Barème 1	Entre 0 et 399
Barème 2	Entre 400 et 599
Barème 3	Entre 600 et 799
Barème 4	Entre 800 et 1099
Barème 5	A partir de 1100 et au-delà

Le quotient familial calculé est celui fixé par la Caisse d'Allocations Familiales

Tarifs pour un accueil de 9h00 à 17h00 :

<i>Tarifs familles Bitchoises</i>		<i>Barème 1</i>	<i>Barème 2</i>	<i>Barème 3</i>	<i>Barème 4</i>	<i>Barème 5</i>
Semaine de 5 jours	1 enfant	56,00 €	57,00 €	58,00 €	59,00 €	60,00 €
Semaine de 4 jours (si jour férié)	1 enfant	45,00 €	46,00 €	47,00 €	48,00 €	49,00 €

Accueil de 7H15 à 9h00 : Forfait + 10 € pour 5 matins ou 8 € si semaine de 4 jours

Accueil de 17h00 à 18h00 : Forfait + 5 € pour 5 soirs ou 4 € si semaine de 4 jours

A noter que :

- Pour chaque enfant extérieur à la commune de Bitche un surcoût de 5 € par semaine sera appliqué ;
- Pour tout enfant atteint d'une intolérance ou d'une allergie alimentaire, une déduction de 3.99 € par jour sera appliquée ;

- Les familles inscrites au centre de loisirs doivent s'acquitter des frais d'inscription annuel relatif au service périscolaire d'un montant de 10,00 € par famille et valable du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs tels que ci-dessus détaillés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les tarifs tels que ci-dessus détaillés.

6.2. Centre périscolaire rentrée 2021-2022 : tarifs

6.2.1. Barème et grille tarifaire

Depuis sa création en mars 2003, les tarifs du centre périscolaire ont augmenté de 2 % chaque année scolaire et d'un peu plus de 30 % pour l'année scolaire 2007-2008 en raison d'une augmentation des coûts du prestataire de transport périscolaire.

Pour l'année scolaire 2008-2009, aucune augmentation de tarifs n'avait été effectuée.

Pour les années scolaires 2009-2010, 2010-2011 la municipalité avait décidé d'augmenter les tarifs d'environ 2 %.

Pour l'année scolaire 2011-2012, l'assemblée avait approuvé une diminution des tarifs et l'application de nouveaux barèmes constitués de 5 tranches au lieu de 4 précédemment et ce en accord avec la CAF de la Moselle.

Pour les années scolaires 2012-2013 et 2013-2014, aucune augmentation de tarifs n'avait été effectuée.

Une augmentation de 2,5 % sur les tarifs de 2013-2014 pour la rentrée 2014-2015 avait été approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mai 2014.

Lors de la séance du 12 Juin 2015, une augmentation de 2 % a été approuvée par le Conseil Municipal pour la rentrée 2015/2016.

Depuis 2016 aucune augmentation de tarifs n'a été effectuée.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs pour la rentrée scolaire 2021 – 2022.

Grille tarifaire

Barèmes	Quotient familial
Barème 1	Entre 0 et 399
Barème 2	Entre 400 et 599
Barème 3	Entre 600 et 799
Barème 4	Entre 800 et 1099
Barème 5	1100 et +

Le quotient familial calculé est celui fixé par la Caisse d'Allocations Familiales

Tarifs Familles Bitchoises	Barème 1	Barème 2	Barème 3	Barème 4	Barème 5
Matin	2,10 €	2,60 €	3,10 €	3,70 €	4,20 €
Midi	5,80 €	6,30€	6,80 €	7,30 €	7,90 €
Soir	3,10 €	3,70 €	4,20 €	4,70 €	5,20 €
Mercredi Demi-Journée Sans Repas	6,30 €	6,50 €	6,80 €	7,00 €	7,30 €
Mercredi Demi-Journée Avec Repas	10,50 €	10,70 €	10,80 €	11,20 €	11,50 €

Tarifs par enfant et par accueil.

Les enfants scolarisés à Bitche mais résidant dans les communes extérieures se verront appliquer les tarifs « Extérieurs ».

Tarifs Familles "extérieures"	Barème 1	Barème 2	Barème 3	Barème 4	Barème 5
Matin	4,20 €	4,70 €	5,20 €	5,80 €	6,30 €
Midi	7,90 €	8,40 €	8,90 €	9,40 €	9,90 €
Soir	5,20 €	5,80 €	6,30 €	6,80 €	7,30 €
Mercredi Demi-Journée Sans Repas	7,30 €	7,60 €	7,90 €	8,10 €	8,40 €
Mercredi Demi-Journée Avec Repas	11,50 €	11,80 €	12,00 €	12,30 €	12,50 €

Tarifs par enfant et par accueil.

Les barèmes seront établis avec le numéro CAF. En cas de non présentation du numéro CAF, le barème le plus élevé sera appliqué.

En outre, les familles inscrites au centre périscolaire devront s'acquitter des frais d'inscription d'un montant de 10 € par famille, valable du 1^{er} Septembre 2021 au 31 Août 2022.

Monsieur le Maire précise que les élèves issus de la classe ULIS se verront appliquer le même tarif que celui des familles bitchoises et propose au Conseil Municipal de faire bénéficier aux Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) la gratuité du repas.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir l'ensemble des tarifs présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir l'ensemble des tarifs tels que ci-dessus détaillés.

6.2.2. Tarifs spécifiques pour les enfants atteints d'allergie ou d'intolérance alimentaire

Un tarif spécifique pour l'accueil du midi et du soir a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 6 Juillet 2012 afin de répondre aux attentes des familles dont l'enfant est atteint d'allergie ou d'intolérance alimentaire.

Ce tarif spécifique s'appliquerait uniquement sur présentation d'une prescription médicale et après étude de la situation.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs pour la rentrée 2021 – 2022.

Barèmes	Quotient familial
Barème 1	Entre 0 et 399
Barème 2	Entre 400 et 599
Barème 3	Entre 600 et 799
Barème 4	Entre 800 et 1099
Barème 5	A partir de 1100 et au-delà

Le quotient familial calculé est celui fixé par la Caisse d'Allocations Familiales

Accueil de midi

	Barème 1	Barème 2	Barème 3	Barème 4	Barème 5
Bitchois	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,10 €	3,60 €
Non Bitchois	3,60 €	4,10 €	4,60 €	5,20 €	5,70 €

Accueil du soir

	Barème 1	Barème 2	Barème 3	Barème 4	Barème 5
Bitchois	2,60 €	3,20 €	3,70 €	4,20 €	4,70 €
Non Bitchois	4,70 €	5,30 €	5,70 €	6,30 €	6,80 €

Mercredi

	Barème 1	Barème 2	Barème 3	Barème 4	Barème 5
Bitchois	6,30 €	6,50 €	6,80 €	7,00 €	7,30 €
Non Bitchois	7,30 €	7,60 €	7,90 €	8,10 €	8,40 €

Les prix sont formulés en euros par enfant et par jour.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs ci-dessus détaillés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les tarifs tels que ci-dessus détaillés.

6.2.3. Tarif accueil du vendredi après-midi

Lors de la séance de 12 Juin 2015, l'assemblée a décidé d'adopter un tarif unique pour l'accueil du vendredi après-midi, à savoir 40,00 € par enfant pour l'année.

Les tarifs n'ont pas été augmentés depuis.

En 2020, pour répondre aux conventions signées avec la CAF, une grille tarifaire a été créée.

Pour les enfants non-inscrits au centre périscolaire, des frais d'inscription d'un montant de 10 € par famille sont à verser et valable du 1^{er} Septembre 2021 au 31 Août 2022.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs, comme ci-dessous détaillés.

Grille tarifaire

Barèmes	Quotient familial
Barème 1	Entre 0 et 399
Barème 2	Entre 400 et 599
Barème 3	Entre 600 et 799
Barème 4	Entre 800 et 1099
Barème 5	1100 et +

Tarifs Familles Bitchoises	Barème 1	Barème 2	Barème 3	Barème 4	Barème 5
NAP	40 €	42,50 €	45 €	47,50 €	50 €
Tarifs Familles "extérieures"	Barème 1	Barème 2	Barème 3	Barème 4	Barème 5
NAP	41 €	43,50 €	46 €	48,50 €	51 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les tarifs tels que ci-dessus détaillés.

Point n°7. Centre de loisirs sans hébergement de l'été 2021, des vacances scolaires de Toussaint, d'hiver et de printemps 2022 : emplois saisonniers

Dans le cadre de l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (centre aéré du 12 au 30 Juillet 2021 et vacances scolaires de printemps, de Toussaint et d'hiver), Monsieur le

Maire propose la création d'emplois d'animateurs saisonniers dans le cadre de Contrats d'Engagement Educatif (CEE).

- pour la période du 12 au 30 Juillet 2021, trois animateurs(trices) stagiaires BAFA rémunérés sur la base d'un forfait minimum légal prévu dans le cadre des Contrats d'Engagement Educatif ;
- pour les vacances scolaires de Toussaint 2021 et d'hiver 2021 ainsi que printemps 2022 (à raison d'une semaine de 5 jours par centre) un animateur(trice) stagiaire BAFA rémunéré sur la base d'un forfait minimum légal prévu dans le cadre des Contrats d'Engagement Educatif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider la création des emplois proposés ci-avant ;
- de fixer la rémunération comme ci-dessus indiquée ;
- de l'autoriser à signer toutes pièces relatives au recrutement de ces personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer des emplois proposés ci-avant ;
- de fixer la rémunération comme ci-dessus indiquée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au recrutement de ces personnes.

Point n°8. Mise en place d'un dispositif d'accompagnement à la difficulté scolaire dans les écoles élémentaires de la commune – rémunération des encadrants

Monsieur le Maire demande à Monsieur EITEL, adjoint au Maire, de bien vouloir rapporter ce point.

La commune, en concertation avec l'Inspecteur de Circonscription et les directeurs et directrices d'écoles se propose de mettre en place, à titre expérimental, un dispositif d'« accompagnement à la difficulté scolaire ».

Cette activité sera assurée par des enseignants en activité ou en retraite, fonctionnaires de l'Education Nationale, ainsi que par des A.V.S. (assistants de vie scolaire) dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur ou, pour les retraités, par le Centre de Retraite des Fonctionnaires de l'Etat.

Pour la rémunération des instituteurs et professeurs des écoles, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et par la note du Ministère de l'Education Nationale du 8 février 2017, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de l'autoriser à procéder au recrutement de ce type d'intervenants et de fixer la rémunération brute horaire afférente à cette activité accessoire et temporaire au taux horaire brut de 27€.

Monsieur LEICHTNAM, souligne que comme les parents ne sont pas derrière les enfants, tout le monde paye pour aider au final les parents.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit de contribuer à une mission de service public.

Monsieur EITEL rappelle que les enfants ne sont pas sur un pied d'égalité, ni au niveau du contexte familial, ni au niveau des apprentissages, soulignant que tous les parents n'ont pas les mêmes capacités à épauler leurs enfants.

Madame DELPLANCKE pose la question de savoir si les enfants en difficulté auront l'obligation d'assister aux séances de soutien.

Monsieur EITEL précise que dès que les parents adhèrent au programme, les enfants doivent être présents.

Madame DELPLANCKE insiste sur le fait qu'il faudrait selon elle davantage solliciter les parents dont les enfants ont des difficultés scolaires.

Monsieur EITEL rappelle que les enseignants ciblent les enfants éligibles, et ce sur la base du volontariat des parents.

Monsieur LEICHTNAM dit que le problème provient du fait que les Remparts ne sont pas en ZEP et que l'ancien maire n'a pas voulu le faire.

Monsieur EITEL explique que l'inscription d'une école dans le réseau REP ou REP+ nécessite que le collège correspondant relève de ce réseau. Il souligne que le problème est plus général et dépasse la question de l'école des Remparts. Au final quatre des cinq écoles bitchoises bénéficieront de ce nouveau dispositif d'accompagnement à la difficulté scolaire.

Monsieur le Maire conclut en déplorant que le fonctionnement en mode REP n'est pas possible et évoque la situation des écoles orphelines du point de vue de l'aide aux devoirs et du dédoublement des classes. Il regrette qu'un tel statut n'ait pu émerger alors que cela correspondait aux difficultés connues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ce type d'intervenants et de fixer la rémunération brute horaire afférente à cette activité accessoire et temporaire au taux horaire brut de 27€.



Bitche, le 28 avril 2021

N/Réf. : SG/JPE/2021-063/PK

Affaire suivie par : Jean-Paul EITEL

Objet : Mise en place du dispositif d'« Accompagnement à la difficulté scolaire » à compter du mois de mai 2021.

Madame, Monsieur,

La municipalité de Bitche en concertation avec l'Inspecteur de Circonscription et les Directeurs et Directrices d'école se propose de mettre en place à titre expérimental dans les écoles de la ville un dispositif d'« Accompagnement à la difficulté scolaire » à compter du mois de mai 2021.

Ce qui suppose que des personnels de l'Education Nationale en activité ou en retraite pourront apporter de manière complémentaire un appui aux enfants dont les responsables d'école estiment qu'ils en ressentent le besoin.

Cette aide se concrétisera dans les écoles soit en fin de journée, soit le mercredi ou le vendredi après-midi et portera en fonction des nécessités des élèves concernés sur la lecture, le vocabulaire, l'écriture ou encore la compréhension des consignes ou des leçons.

Si vous souhaitez adhérer à cette proposition, merci de remettre le document ci-joint au/à la responsable de votre école.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Benoît KIEFFER
Maire de Bitche

Jean-Paul EITEL
Adjoint aux Affaires Scolaires

Fabien KRATZ
Inspecteur



Personnel Municipal

Point n°9. Modification du tableau des effectifs – Budget Principal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau ci-après des effectifs (les modifications apportées sont grisées) :

Filière administrative

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau proposé
Directeur Général des Services des communes (2.000 à 10.000 habitants)	Directeur Général des Services	A	TC	1	1
Attachés territoriaux	Attaché	A	TC	3	3
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	B	TNC (15h/semaine)	1	1
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	2	2
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C1	TC	3	3
	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C2	TC TNC 28h00	3 1	3 1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C3	TC	1	1

II. Filière technique

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau proposé
Ingénieur	Ingénieur	A	TC	1	1
Techniciens territoriaux	Technicien	B	TC	0	0
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	TC	2	2
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	3	3
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	C	TC	1	3
	Agent de maîtrise Principal	C	TC	6	8
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	2	4
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C2	TC	3	5
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	C2	TNC 17h30	1	1
	Adjoint technique	C1	TC	1	3
	Adjoint technique à temps non complet	C1	TNC dont : 1 à 24h 1 à 28h 1 à 21h15mn 1 à 15h	4	4

III. Filière Médico Sociale

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau proposé
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C2	TNC 31h25	1	2
	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet	C3	TNC 31 h25	5	6

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau proposé
Assistants sociaux éducatifs	Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	A	TC	1	1
Educateur de jeunes Enfants	Educatrice de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	A	TC	1	1

IV. Filière police municipale et rurale

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau proposé
Agents de police municipale et rurale	Brigadier Chef Principal de Police Municipale	C	TC	1	1
	Gardien Brigadier	C	TC	1	1

V. Filière animation

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau proposé
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	C1	TC	3	4
			TNC 32 h	1	1
			TNC 28 h	2	2
			TNC 26 h	1	1
	Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe	C3	TC	0	1
	Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	C2	TC	2	3
			TNC 26 h	1	1
	Adjoint d'animation	C1	TC	0	1

VI. Filière sportive

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	Nb H.	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau proposé
Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des APS	B	TNC	1	1

VII Contrats Uniques d'Insertion

Contrats Uniques d'Insertion	Contrats Uniques d'Insertion			6	6
------------------------------	------------------------------	--	--	---	---

VIII . Contrat d'Apprentissage

Contrat d'Apprentissage				2	2
-------------------------	--	--	--	---	---

Monsieur LEICHTNAM demande si le poste créé en animation se trouve en mairie.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de pouvoir recruter un adjoint/une adjointe à la directrice du périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le tableau des effectifs présenté.

Marchés Publics

Point n°10. Avenants prolongeant les marchés d'entretien des parcs et espaces verts de la ville conclus en 2018.

Monsieur le Maire décrit aux conseillers la situation contractuelle actuelle.

La commune de Bitche confie l'entretien de ses espaces verts depuis trois ans à trois sociétés distinctes par le biais de marchés conclus en 2018 dans le cadre d'une procédure adaptée.

Marchés (procédure adaptée)	Attributaires	Date de début des prestations	Date de fin des prestations	Prix maximum du marché pour une année
Marché réservé Entretien des parcs et espaces verts	Société EPSMS 57 670 ALBESTROFF	05/06/2018	05/06/2021	118 776,00 € HT
Marché entretien des parcs et espaces verts Lot 1 : travaux d'entretien Citadelle/ Fort St Sébastien/ 4ème Cuir et divers	Société Provert – 57230 BITCHE	06/06/2018	06/06/2021	74 219,20 € HT
Marché entretien des parcs et espaces verts Lot 2: Travaux d'entretien et travaux spécifique gazon/ Jardin pour la Paix-Stade- Maison de l'enfant-Parc du Stadtweiher- Eco- lotissement	Société Racing Espaces Verts 57230 BITCHE	23/10/2018	23/10/2021	75 940 € HT

Ces marchés à bons de commande sans minimum permettent aux services municipaux de solliciter les prestations selon les besoins constatés dans le cadre strict de l'enveloppe budgétaire allouée chaque année.

Il s'agirait, par avenant, de prolonger deux marchés afin de concilier les dates de fin de tous les marchés et de disposer d'un délai suffisant pour redéfinir les besoins, lancer la nouvelle consultation et assurer la continuité du service pendant la période charnière juin-juillet-août.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser :

- à prolonger jusqu'au 23/10/2021 le marché conclu le 05/06/2018 avec la société EPSMS Etablissement Public Social et Médico-Social – 57670 Albestroff ;
- à prolonger jusqu'au 23/10/2021 le marché conclu le 04/06/2018 avec la Société PROVERT 57230 BITCHE ;
- de l'autoriser à signer lesdits avenants annexés à la présente et à la suite desquels le maximum en quantité reste inchangé, et toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire :

- à prolonger jusqu'au 23/10/2021 le marché conclu le 05/06/2018 avec la société EPSMS Etablissement Public Social et Médico-Social – 57670 Albestroff ;
- à prolonger jusqu'au 23/10/2021 le marché conclu le 04/06/2018 avec la Société PROVERT 57230 BITCHE ;
- à signer lesdits avenants annexés à la présente et à la suite desquels le maximum en quantité reste inchangé, et toutes pièces s'y rapportant.

Marché d'entretien des espaces verts
AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de BITCHE
31 RUE Maréchal Foch
57230 BITCHE
Tél. : 03 87 96 00 13
Email : mairie@ville-bitche.fr

B - Identification du titulaire du marché public

EPSMS – Etablissement Public Social et Médico-Social
Lieu-dit Saint Anne
57670 ALBESTROFF
Tél : 03 87 01 25 93
Email : jackv.erbrech@epsms-saulnois.fr / Peltre.benoit@epsms-saulnois.fr

C - Objet du marché public

❖ **Objet du marché public :**

Marché d'entretien des espaces verts

❖ **Date de la notification du marché public :** 05 juin 2018

D - Objet de l'avenant

❖ **Modifications introduites par le présent avenant :**

Le présent avenant a pour objet de prolonger le marché afin de disposer d'un délai suffisant pour lancer une nouvelle consultation et d'assurer la continuité du service pendant la période charnière juin-juillet-août.

Le marché est prolongé jusqu'au 23/10/2021.

❖ **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

NON

OUI

Maximum en quantité fixé au bordereau des prix unitaires/DQE :

À la suite de l'avenant le maximum en quantité reste inchangé.

E – Clause complémentaire

Le Titulaire est désormais réputé avoir parfaite connaissance des modifications à effectuer, liées au déroulement de sa mission.

Il renonce donc à toutes les réclamations ultérieures liées à ces modifications résultant du présent avenant.

En outre, toutes les clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraintes aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de constatations.

F - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

G - Signature du maître d'ouvrage

A : , le

Signature
(Le Maire ou son représentant)

H - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public)

Marché d'entretien des parcs et espaces verts
AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de BITCHE
31 RUE Maréchal Foch
57230 BITCHE
Tél. : 03 87 96 00 13
Email : mairie@ville-bitche.fr

B - Identification du titulaire du marché public

PROVERT SARL
8 Quai Edouard Branly
57230 BITCHE
Tél : 03 87 96 77 92
Email : provert1@free.fr

C - Objet du marché public

❖ **Objet du marché public :**

Marché d'entretien des parcs et espaces verts – Lot n°1 : travaux d'entretien Citadelle/Fort St Sébastien /4^{ème} Cuir et divers

❖ **Date de la notification du marché public :** 06 juin 2018

D - Objet de l'avenant

❖ **Modifications introduites par le présent avenant :**

Le présent avenant a pour objet de prolonger le marché afin de disposer d'un délai suffisant pour lancer une nouvelle consultation et d'assurer la continuité du service pendant la période charnière juin-juillet-août.

Le marché est prolongé jusqu'au 23/10/2021.

❖ **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

NON OUI

Maximum en quantité fixé au bordereau des prix unitaires/DQE :

À la suite de l'avenant le maximum en quantité reste inchangé.

E – Clause complémentaire

Le Titulaire est désormais réputé avoir parfaite connaissance des modifications à effectuer, liées au déroulement de sa mission.

Il renonce donc à toutes les réclamations ultérieures liées à ces modifications résultant du présent avenant.

En outre, toutes les clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraintes aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de constatations.

F - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

G - Signature du maître d'ouvrage

A :, le

Signature
(Le Maire ou son représentant)

H - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public)

Périscolaire

Point n°11. Modification du règlement intérieur – Centre Périscolaire et de Loisirs "L'Ile aux Enfants"

Par délibération du 16 mai 2019, le Conseil Municipal avait approuvé le règlement intérieur du Centre Périscolaire et de Loisirs « L'île aux enfants » actuellement en vigueur pour les services périscolaires proposés aux élèves des écoles publiques.

Suite aux évolutions des services périscolaires et Monsieur le Maire propose de mettre à jour le règlement intérieur du Centre Périscolaire et de Loisirs «L'Ile aux Enfants », ci-annexé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications portées sur le règlement intérieur du Centre Périscolaire et de Loisirs « L'Ile aux Enfants » ;
- de l'autoriser à signer le règlement intérieur du Centre Périscolaire et de Loisirs "L'Ile aux Enfants".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications portées sur le règlement intérieur du Centre Périscolaire et de Loisirs « L'Ile aux Enfants » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur du Centre Périscolaire et de Loisirs "L'Ile aux Enfants".

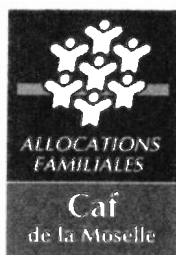
MAISON de
L'ENFANT



REGLEMENT INTERIEUR

Centre Péri-scolaire et de Loisirs

« L'Île aux Enfants »



Maison de l'Enfant

**2, rue Raymond Poincaré
57230 BITCHE**

Tél. : 03.87.06.24.23

Caractéristiques de la MAISON DE L'ENFANT

La Maison de l'Enfant située 2 rue Raymond Poincaré à Bitche se compose de trois structures :

- **Multi-accueil « Les Bitchoun' »** : accueil régulier ou occasionnel de l'enfant de 10 semaines à 3 ans géré par la Communauté des Communes du Pays de Bitche.
- **LAEP « Maison Arc-en-ciel »** : Lieu d'accueil enfants parents ouvert 3 demi-journées par semaine accueillant des enfants jusqu'à 6 ans accompagnés d'un adulte. Accueil gratuit et anonyme géré par la Communauté des Communes du Pays de Bitche.
- **Centre Périscolaire et de Loisirs « L'Île aux Enfants »** : accueil régulier ou occasionnel de l'enfant de 3 ans à 11 ans géré par la ville de Bitche. La capacité d'accueil est de 80 places.

L'accès à la Maison de l'Enfant est contrôlé et sécurisé. Chaque personne extérieure doit, à son arrivée, se présenter oralement et physiquement, face au premier visiophone extérieur afin d'accéder dans le hall d'accueil. Il faudra ensuite se diriger à gauche pour le périscolaire ou à droite pour la crèche, se présenter au deuxième visiophone à l'intérieur et sonner dans la section concernée.

Les parents devront veiller à bien fermer les portes derrière eux et à ne laisser entrer dans la structure aucun inconnu.

Il est interdit de stationner devant l'entrée de la Maison de l'Enfant ou sur l'arrêt de bus, même pour un cours arrêt, car cette entrée est une issue de secours.

Chaque entité est dirigée par une directrice / un directeur. Le périscolaire est supervisé par l'Adjointe déléguée ou la conseillère municipale déléguée au service enfance jeunesse de la Mairie en liaison avec la coordinatrice de la MDE. Le multi accueil et le LAEP sont supervisés par la Communauté des communes du Pays de Bitche.

LE CENTRE PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS

« L'ÎLE AUX ENFANTS »

L'accueil périscolaire n'est pas une garderie, il fait l'objet d'un projet pédagogique élaboré en équipe, c'est un outil de travail obligatoire qui permet d'avoir une réflexion et un projet d'accueil autour de l'enfant avec des objectifs. Ce dernier est affiché dans la structure, disponible sur le site internet de la ville.

Un portail famille est désormais accessible pour les familles.

Il permet aux familles de gérer les inscriptions de leur enfant aux différents accueils proposés ainsi que de procéder au règlement en ligne. En inscrivant l'enfant, les parents sont informés et acceptent le fonctionnement et le projet de la structure ainsi que le présent règlement.

I. Inscription, absences/modifications et horaires

1. Inscription

Les inscriptions se font sur rendez-vous à la Maison de l'enfant.

- **Périscolaire** : Accueil du matin, midi, soir et mercredi après-midi
 - Pour les enfants inscrits de façon occasionnelle, les inscriptions peuvent se faire via le portail famille **JUSQU'AU JEUDI MIDI POUR LA SEMAINE SUIVANTE**, dans la limite des places disponibles.

- Pour les enfants inscrits de façon régulière, l'inscription est enregistrée pour des jours qui resteront fixes jusqu'à la fin de l'année scolaire ou pour la semaine entière : 10 modifications seront possibles dans l'année. Au-delà de ces 10 modifications, votre enfant passera en occasionnel.

Si vous désinscrivez définitivement votre enfant de l'accueil régulier, vous devez le notifier par écrit.

- **Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)** du vendredi après-midi : l'inscription s'effectue **uniquement en régulier** sur les périodes d'inscription du périscolaire avec une préinscription effectuée au préalable. L'inscription est valable pour toute l'année scolaire. En cas d'absences exceptionnelles, le (les) parent(s) doivent impérativement avertir le service périscolaire. **Au-delà de 3 absences, la place de votre enfant sera reconsidérée.**
- **Centres aérés** : l'inscription est possible uniquement à la semaine pour tous les centres aérés. Les dates d'inscription au centre aéré seront transmises par flyer par le biais des écoles et consultables sur le site internet ainsi que sur la page Facebook de la ville de Bitche, par voie de presse.

Documents à fournir par enfant :

- Dossier d'inscription et fiche sanitaire dûment complétés,
- Copie du carnet de vaccination à jour au moment de l'inscription (**DT Polio obligatoire**)
- **Certificat médical d'aptitude sportive** pour le vendredi après-midi
- Règlement de 10€ pour les frais d'inscription par famille et pour l'année scolaire en cours
- N° CAF ou si ce dernier n'est plus valide votre dernier avis d'imposition,
- Attestation d'assurance responsabilité civile extra-scolaire valide
- Justificatif de domicile de la résidence principale
- Justificatifs de travail des deux parents

Aucun enfant ne sera admis si le dossier est incomplet. Les places ne sont pas réservables. Sans acquittement des factures de l'année précédente, aucun dossier ne pourra être validé.

Le dossier d'inscription est valable pour l'année scolaire sur l'ensemble des accueils : périscolaire, NAP, centre aéré.

Pour tout changement de situation familiale, médicale, changement de domicile, coordonnées (téléphone, mail...) il est obligatoire d'en informer la direction.

Une Commission d'admission se réunit afin de pouvoir attribuer des places en fonction de la capacité d'accueil (80 places). **L'attribution des places est accordée sans hiérarchisation de critères.** La commission d'attribution a pour vocation de rendre le service périscolaire accessible à tous en fonction des places disponibles à hauteur d'une fois par semaine minimum si cela est possible. Les inscriptions seront effectives après validation de la commission. Néanmoins, la commission se réserve le droit de revoir les places attribuées en fonction des demandes d'urgence au cours de l'année scolaire.

2. Absences/modifications

Les absences non signalées soit sur le portail famille ou auprès de la directrice / le directeur **AVANT LE JEUDI MIDI POUR LA SEMAINE SUIVANTE** seront facturées. Lorsqu'il y a fermeture du service périscolaire pour vacances, jours fériés ou fermeture exceptionnelle (voir panneau d'affichage extérieur de la Maison de l'Enfant), les modifications devront être effectuées au plus tard la veille de la fermeture.

Ces absences doivent obligatoirement être signalées auprès du service périscolaire par téléphone au numéro suivant : **03 87 06 24 23**. Vous pouvez y laisser un message. Au bout de **5 absences non signalées**, la place de votre enfant sera reconsidérée.

En cas de maladie de l'enfant, l'accueil ne sera pas facturé si la structure est **avertie en laissant un message sur le répondeur avant 7h45 pour l'accueil du matin, avant 11h pour l'accueil du midi ou 15h30 pour l'accueil du soir** et avec un justificatif médical fourni **dans les 48h**.

En cas d'absence d'un enfant, (grève, absence d'un enseignant, évènement scolaire...) les parents sont tenus de prévenir le service périscolaire. Ce n'est pas à l'école de s'en charger. Une absence signalée par l'école ne sera pas prise en compte, même en cas de sortie scolaire ou pour tout autre évènement scolaire (grève, absence de l'enseignant...). Ces situations sont indépendantes de l'organisation du périscolaire et ne dégagent pas le devoir de désinscription des parents.

Pour l'accueil des enfants dont le (les) parent(s) fonctionne(nt) avec un planning professionnel mensuel, ce dernier devra être fourni par écrit et déposé au secrétariat dans les délais impartis, soit le jeudi midi pour la semaine suivante.

Pour la rupture ou modification d'un accueil en régulier ce dernier doit se faire par écrit dans les délais impartis (jeudi midi pour la semaine suivante).

3. Horaires d'ouverture

Périscolaire

- Du lundi au vendredi matin : de 7h15 à 7h50
- Le lundi, mardi et jeudi midi : de 11h35 à 13h45
- Du lundi au vendredi soir : de 16h00 à 18h00 (Possibilité de récupérer votre enfant à partir de 17h00)
-
- Mercredi midi et après midi :
 - Demi-journée avec repas : après-midi de 11h35 à 17h-18h (A la demande de la famille possibilité de récupérer l'enfant entre 13h30 et 14h00)
 - Demi-journée sans repas : après-midi de 13h30-14h à 17h-18h
- Vendredi midi de 11h30 à 13h20. Les enfants non concernés par les Nouvelles Activités Périscolaire (NAP) sont à récupérer à la MDE à l'issue de la cantine soit de 13h10 à 13h20.
- Vendredi après-midi (NAP) :
 - Après-midi sans repas : 13h20 -13h30 à 16h

Extra-scolaire

- Centre aéré accueil échelonné de 7h15-9h à 16h45-18h selon inscription prévue par les parents.

Il est demandé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture et de fermeture. En cas de dépassement une majoration sera appliquée par quart d'heure supplémentaire. En cas de non-respect des horaires le centre se réserve le droit de reconsidérer la présence de l'enfant au sein de la structure.

II. La participation financière des parents

1. Tarifs

Une délibération du conseil municipal fixe annuellement les tarifs du centre périscolaire et de loisirs. Les tarifs sont déterminés à partir du coefficient CAF à l'aide du n° allocataire et du lieu de résidence principal des parents. Si ce dernier n'est plus valide, veuillez fournir votre dernier avis d'imposition.

Conformément à la convention signée avec la CAF, la structure consulte, via le service CDAP, les données issues de la base allocataire. L'accès à ces données permet d'obtenir, en temps réel, les éléments nécessaires au calcul de la participation familiale pour les allocataires ayant déclarés leurs ressources à la CAF.

En début d'année civile, le coefficient familial est mis à jour par nos soins.

Les personnes ayant accès au service CDAP sont tenues au secret professionnel.

En cas de non-production des justificatifs de ressources ou de déclaration inexacte, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Le quotient CAF peut être actualisé en cours d'année en cas de changement de situation dès lors que la directrice / le directeur en est averti par les parents.

2. Facturation

Les participations familiales sont forfaitaires et couvrent l'encadrement, la prise en charge, les repas, les goûters et le transport des enfants, les différentes sorties.

Les modes de paiement acceptés sont : numéraires, chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, tickets CESU, ANCV sans excédent sont à régler soit à la Maison de l'Enfant soit en ligne via le portail famille. Aucun remboursement n'est effectué sur un chèque, un ticket CESU ou ANCV. **Le paiement doit correspondre au montant de la facture. Les factures du centre périscolaire ne peuvent être cumulées avec les factures du multi-accueil. Les factures sont à régler uniquement au secrétariat de la Maison de l'Enfant.**

Périscolaire

Les paiements sont effectués mensuellement. Ces mensualités sont facturées à terme échu. Les factures sont à régler auprès de la secrétaire de la Maison de l'Enfant, uniquement aux horaires prévus à cet effet ;

Lundi et mercredi 08h30/12h30 – 13h00/17h00

Mardi 08h30/12h00 – 13h30/16h00

Jeudi 08h30/12h00 – 14h00/18h00

Vendredi 08h30/13h30.

Nous déclinons toute responsabilité pour des paiements déposés dans les boîtes aux lettres extérieure et intérieure de la Maison de l'Enfant.

Les factures sont à honorer sous quinzaine.

Au-delà, un seul rappel sera établi. L'impayé doit être réglé au plus tard 10 jours après l'envoi de la lettre de rappel. Si la facture n'est pas réglée dans ce délai prévu, il sera procédé à l'émission d'un titre de recette pour permettre au Trésor Public, d'en assurer le recouvrement forcé. Une fois le titre émis le paiement devra obligatoirement se faire au Trésor Public. À défaut de paiement après premier rappel du titre, le gestionnaire pourra exclure l'utilisateur du service.

Extra-scolaire

Pour les centres aérés, les paiements se feront à l'inscription pour validation.

3. Déductions

Les déductions pour absence de l'enfant au sein de la structure sont prévues dans les cas suivants :

Périscolaire

- Pour maladie et hospitalisation de l'enfant, prévenir le service périscolaire dans les délais cités ci-dessus, sur présentation du certificat médical dans les 48h.
- Pour annulation dans les délais prévus et dans la limite des 10 modifications autorisées.

Extra-scolaire

- Pour maladie et hospitalisation de l'enfant au-delà du 2^{ème} jour calendaire, sur présentation d'un certificat médical dans les 48h.

Aucune déduction pour convenance personnelle ne peut être consentie.

4. Changement de situation

Tout changement de situation entraînant une diminution ou une augmentation des ressources est à signaler au responsable de la structure qui appliquera le changement de tarif en se référant aux ressources prises en compte par la CAF.

Les révisions du tarif en cours de contrat sont possibles en cas de :

- Changement de situation professionnelle
- Perte ou reprise d'activité professionnelle
- Changement de situation familiale
- Naissance d'un enfant dans la famille

Les modifications sont prises en compte le premier jour du mois suivant.

III. L'équipe du Périscolaire

L'enfant est pris en charge par une équipe qualifiée dont la composition est conforme à la réglementation SDJES.

Le personnel du périscolaire et extra-scolaire est composé de :

- Une directrice, titulaire du BAFD
- Six animatrices, titulaires du BAFA, dont 2 titulaires du CAP petite enfance
- Les aide-maternelles (ATSEM)
- Deux intervenantes allemandes,
- Deux agents d'entretien, une secrétaire et deux cantinières (personnel commun avec la crèche)
- En cas de besoin, intervention du personnel municipal

Le personnel se réunit régulièrement pour l'organisation du périscolaire, pour l'analyse des pratiques professionnelles et le suivi des enfants accueillis. Il se réunit également pour la mise en place du projet pédagogique et des activités éducatives.

Le rôle du personnel consiste en l'accueil et l'accompagnement des enfants et des parents.

L'équipe d'animation veille à répondre aux besoins des enfants, et notamment à assurer sa sécurité physique et affective tout en respectant le cadre familial. Elle a pour but de favoriser l'autonomie de l'enfant, son

développement et son épanouissement. L'équipe effectue un travail de séparation et de socialisation. Elle respecte le rythme de l'enfant dans la mesure où les horaires d'écoles doivent être respectés par le service périscolaire.

La directrice / le directeur assure les relations entre le centre périscolaire et la mairie de Bitche, gestionnaire du service périscolaire.

L'établissement est amené à accueillir des stagiaires. Placés sous l'autorité hiérarchique de la directrice / le directeur, les stagiaires sont tenus à l'observation du devoir de réserve, de la même manière que le personnel de la structure.

IV. L'organisation de la structure

1. Arrivées et départs

Les vêtements et les accessoires doivent être marqués au nom de l'enfant. Ils doivent être adaptés et confortables afin d'optimiser la capacité des enfants à se mouvoir et à jouer.

Les adultes qui accompagnent et viennent chercher les enfants au sein de la structure ne doivent pas entrer dans les différentes salles. Ils doivent observer un temps d'échange afin d'assurer entre les parents, le personnel et l'école, les liaisons nécessaires à la bonne prise en charge de l'enfant.

2. Alimentation des enfants

Les repas sont fournis par une société extérieure. Une attention particulière est apportée à l'équilibre des menus. Dans le cadre de la loi EGalim, un élément du repas issu de l'agriculture biologique est servi chaque jour. Ces produits sont reconnus par un label, une mention...et issus de circuits courts. Les menus sont affichés sur le site internet de la ville. La conservation et la distribution des denrées sont conformes aux normes d'hygiène HACCP (Méthode servant à identifier, à évaluer et à contrôler les dangers qui menacent la salubrité des produits alimentaires).

La structure propose trois repas (normal, végétarien et sans viande).

Toute allergie ou intolérance alimentaire doit être justifiée par un certificat médical et les parents sont dans l'obligation de fournir la totalité du repas et du goûter. Les parents assument la pleine et entière responsabilité du respect de la chaîne du froid, jusqu'au moment de la consommation du repas (sac isotherme). **Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est à mettre en place avec le médecin traitant de l'enfant ou le médecin scolaire et la famille.**

Aucune modification de repas pour convenance personnelle ne pourra être effectuée.

Si l'enfant est accueilli à la Maison de l'Enfant le matin, les parents donnent les repas aux animatrices.
Un tarif spécifique sera appliqué.

3. Responsabilité et Sécurité

Il est interdit d'apporter au centre des objets de valeurs (argent, bijou, téléphone portable, jeux vidéo...). Par mesure de sécurité, les enfants ne doivent pas posséder d'objets dangereux, tranchant (cutter, couteau...) ni être en possession de médicaments (car possibilité d'ingurgitation par un autre enfant). Le centre périscolaire et de loisirs décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou détérioration des effets personnels.

Le centre est assuré (responsabilité civile) par rapport aux dommages pouvant survenir de son fait ou par le biais de son personnel.

Les parents sont dans l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile et extra-scolaire.

Pour des raisons d'hygiène (chute de tétine ou doudou dans le bus, au sol) et de sécurité (à proximité de la route l'enfant peut faire un écart et se mettre en danger ainsi que ses camarades pour récupérer son bien) les tétines et doudous sont interdits dans les mains des enfants lors de leurs déplacements et du transport.

Les enfants sont véhiculés en transport collectif (bus ou minibus) vers les écoles ou lors des différentes sorties. Lors de ces déplacements, les enfants doivent avoir un comportement correct : ne pas chahuter dans le bus et aux abords des routes, s'attacher dans le bus, ne pas détacher les camarades, rester assis jusqu'à l'arrêt du bus.

Lors d'un imprévu de transport (bus en panne, neige...) les enfants sont susceptibles de faire le déplacement à pied vers la MDE et ensuite vers les écoles. A titre exceptionnel, le transport pourra s'effectuer avec un véhicule de la ville.

Dans le cas où les parents sont dans l'incapacité de chercher l'enfant aux heures de sorties, il est nécessaire qu'ils remettent au service périscolaire un écrit pour donner l'identité d'un tiers majeur et digne de confiance, qui pourra prendre en charge l'enfant, que ce soit à titre habituel ou occasionnel. Le service périscolaire est en droit de demander une pièce d'identité à cette personne. Dès lors qu'un parent est déchu de ses droits, le service du périscolaire devra être informé par le biais d'un justificatif.

Une fois les enfants remis aux parents ou aux personnes autorisées, la directrice / le directeur et l'équipe périscolaire sont dégagées de toute responsabilité.

Pour les enfants à partir de 6 ans ayant l'autorisation par les parents de repartir seuls à l'issue de l'accueil, ce dernier sera autorisé à le faire à la fin des heures d'accueil soit à 18h du lundi au vendredi. Les enfants inscrits uniquement au NAP le vendredi, pourront quitter le centre à 16h. Après le départ de l'enfant autorisé à partir seul, la directrice/directeur et l'équipe périscolaire sont dégagées de toute responsabilité.

Les parents doivent impérativement prévenir le centre périscolaire et de loisirs en cas de changement total ou partiel de la composition de cette liste par écrit.

Une pièce d'identité des personnes concernées sera à présenter.

En l'absence des éléments demandés ou quand elle estime que la santé de l'enfant est menacée, l'équipe périscolaire peut refuser de remettre l'enfant aux parents. Les services de Police et/ou de Protection de l'enfance seront aussitôt alertés.

De même, si votre enfant n'est pas récupéré aux horaires de fermeture et que personne n'est joignable, les services de Police seront alertés.

4. Santé de l'enfant

Un traitement peut être donné uniquement sur présentation d'une ordonnance médicale datée avec nom, prénom de l'enfant, son âge et son poids. Chaque boîte de médicaments doit comporter le nom et le prénom de l'enfant, la posologie, la date de fin de traitement et le nom du médicament si c'est un générique. Dans la mesure du possible, il est recommandé aux parents de répartir la prise de médicaments hors des horaires de présence dans la structure. Le traitement doit être apporté à la MDE ou donné à l'enseignant de l'école. En aucun cas l'enfant doit être en possession des médicaments.

En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction en vigueur sont à respecter (ex : varicelle, gastro-entérite, grippe...).

En cas de maladie de l'enfant entraînant son absence, les parents s'engagent à prévenir la directrice / le directeur au plus vite.

En fonction de l'état de santé de l'enfant, l'équipe périscolaire se réserve le droit de ne pas l'accepter pour raisons médicales et ainsi demander aux parents de venir récupérer leur enfant. Aucun traitement ne sera administré à l'enfant sans ordonnance.

Les parents ou une personne de leur choix désignée lors de l'inscription doivent être joignables à tout moment en cas d'accident ou de maladie incompatible avec la fréquentation de la structure.

En cas de soins particuliers, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est à mettre en place avec le médecin traitant de l'enfant, le médecin de l'établissement et la famille.

Le DT Polio est un vaccin obligatoire pour l'inscription au périscolaire. Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, il vous est demandé de joindre un certificat médical de contre-indication. Les autres vaccinations sont conseillées.

5. Mesure disciplinaire

Un enfant peut être exclu en cas de problème de comportement.

6. La place des parents dans la vie de l'établissement

Au moment de la première inscription, les parents sont destinataires des informations relatives à la vie quotidienne au sein de l'établissement.

Pour mieux connaître l'enfant et assurer une continuité entre le domicile et le service du périscolaire, un temps d'échange sera possible aux heures d'arrivée et de départ (observations sur les activités, ses interactions avec les autres enfants...)

Afin de permettre aux agents d'observer une discrétion professionnelle souhaitable, il est conseillé aux parents d'attendre, en cas d'arrivée simultanée de plusieurs personnes.

La directrice / le directeur et tout membre du personnel se tiennent à disposition des parents pour tous renseignements ou propositions permettant d'améliorer la qualité d'accueil des enfants.

Les formations diverses et complémentaires de l'équipe et leur expérience professionnelle auprès du jeune enfant peuvent orienter ou guider les parents dans certaines situations.

En cours d'année, les parents peuvent participer avec les enfants et l'équipe à diverses sorties.

Des rencontres parents-professionnels peuvent être organisées dans l'année.

Le présent règlement intérieur est en vigueur
par délibération du conseil municipal du 28 mai 2021.

Le présent règlement est valable pour toute l'année scolaire. Les parents s'engagent à respecter le présent règlement et ses modifications éventuelles.

Citadelle et Jardin pour la Paix

Point n°12. Convention Chèques Qualité MOSL

Monsieur HELMER, conseiller municipal délégué, rapporte ce point à la demande de Monsieur le Maire.

Moselle Attractivité contribue au développement de l'attractivité de la Moselle, au rayonnement des circuits courts, de la production et de la consommation locales, ainsi qu'à la compétitivité du territoire dans le domaine économique.

Le réseau Qualité MOSL regroupe des producteurs, des artisans, des restaurants, des sites touristiques et des hébergements qui travaillent les circuits courts, valorisent le patrimoine et les produits mosellans.

Dans le cadre de son Plan Espoir, le département de la Moselle a souhaité renouveler une opération de pouvoir d'achat à destination des mosellans : des CHEQUES QUALITE MOSL sur l'année 2021.

Ces chèques seront utilisables chez les producteurs, artisans, restaurants, sites touristiques et hébergements Qualité MOSL partenaires de cette opération. Tout porteur d'un CHEQUE QUALITE MOSL peut se présenter dans les établissements identifiés pour y effectuer des achats (produits, prestations, restauration) contre remise de ces chèques.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe en vue de l'adhésion de la citadelle et du jardin pour la Paix à cette opération.

La convention ci-jointe est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la convention ci-jointe en vue de l'adhésion de la citadelle et du jardin pour la Paix à cette opération.



Convention à signer en 2 exemplaires et à retourner à :
Moselle Attractivité
2/4 rue du Pont Moreau 57000 METZ



CONVENTION CHEQUES QUALITE MOSL

Moselle Attractivité, association loi 1908, ayant son siège social au 2/4, rue du Pont Moreau 57000 METZ, représentée par son Président, Patrick WEITEN.

ET

Ci-dessous le *Prestataire*

RAISON SOCIALE :

DÉNOMINATION COMMERCIALE :

ADRESSE

ADRESSE DE REMBOURSEMENT SI DIFFÉRENTE

.....

CODE POSTAL VILLE

N° SIRET CODE NAF

TEL E-MAIL

SITE INTERNET

SIGNATAIRE DE LA CONVENTION

NOM PRÉNOM

FONCTION

POUR LE REMBOURSEMENT : DES CHEQUES QUALITE MOSL

Joindre un RIB

ACTIVITÉS ET PRESTATIONS VALABLES DANS L'OPERATION :

Les activités et prestations suivantes sont concernées par l'opération des *CHEQUES QUALITE MOSL* :

PREAMBULE :

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Moselle Attractivité contribue au développement de l'attractivité de la Moselle, au rayonnement des circuits courts, de la production et de la consommation locales, ainsi qu'à la compétitivité du territoire dans le domaine économique.

Le réseau Qualité MOSL regroupe des producteurs, des artisans, des restaurants, des sites touristiques et des hébergements qui travaillent les circuits courts, valorisent le patrimoine et les produits mosellans.

Dans le cadre de son Plan Espoir, le Département de la Moselle a souhaité renouveler une opération de pouvoir d'achat à destination des mosellans : des *CHEQUES QUALITE MOSL sur l'année 2021*. Ces chèques seront utilisables chez les producteurs, artisans, restaurants, sites touristiques et hébergements Qualité MOSL partenaires de cette opération.

Tout porteur d'un *CHEQUE QUALITE MOSL* peut se présenter dans les établissements identifiés pour y effectuer des achats (produits, prestations, restauration) contre remise de ces chèques.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT : CHEQUES CADEAUX :

Le présent contrat a pour objet la mise en place de *CHEQUES QUALITE MOSL* à valoir auprès des producteurs, artisans, restaurants, sites touristiques et hébergements mosellans labélisés Qualité MOSL dans les conditions définies ci-dessous.

ARTICLE 2 : DEFINITION ET FONCTIONNEMENT DU SYSTEME :

LE CLIENT :

Tout porteur d'un *CHEQUE QUALITE MOSL* peut se présenter dans l'établissement agréé et identifié comme partenaire de l'opération ou, lors de présence ambulatoire en extérieur, auprès de l'artisan, du producteur, du restaurateur, du site touristiques ou de l'hébergeur labellisé pour y effectuer des achats contre remise de ces chèques.

LE PARTENAIRE :

Le prestataire s'engage à accepter en règlement d'achats réalisés dans son établissement ou auprès de lui, cités et décrits précédemment, les *CHEQUES QUALITE MOSL* pendant la durée du présent contrat.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES :

Les relations entre Moselle Attractivité et le prestataire sont régies par le présent contrat. Toutes stipulations dans les conditions générales de vente du prestataire et contraires aux clauses et conditions des présentes sont inapplicables aux relations entre le prestataire et Moselle Attractivité, et réputées non écrites. Comme condition essentielle des présentes, le prestataire renonce, par avance, à se prévaloir de toutes conditions particulières ou générales figurant ou pouvant figurer dans ses propres documents commerciaux.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE :

Afin de faire connaître aux porteurs des *CHEQUES QUALITE MOSL* les producteurs, artisans, restaurants, sites touristiques et hébergements mosellans labélisés Qualité MOSL acceptant lesdits chèques, Moselle Attractivité met à leur disposition la liste des partenaires sur un site internet dédié (qualite.mosl.fr). Les partenaires seront référencés sur ce site au fur et à mesure de la signature de la présente convention.

- Le prestataire accepte par avance de figurer sur le site dédié et de fournir à Moselle Attractivité l'ensemble des informations publiques (horaires, coordonnées...).
- Le prestataire autorise expressément Moselle Attractivité à utiliser son logo et/ou sa marque et/ou son enseigne pour les besoins du présent contrat et pendant toute sa durée.
- Le prestataire s'engage à accepter que le client règle ses achats en partie ou en totalité à l'aide des chèques cadeaux, sans lui facturer aucun frais supplémentaire.
- Dans l'hypothèse où la valeur faciale du chèque cadeau s'avérerait supérieure au prix de la marchandise vendue ou de la prestation fournie, le prestataire s'interdit de rembourser au porteur la différence.
- Dans l'hypothèse inverse, la différence sera réglée par le porteur du chèque par tous moyens à sa convenance.
- Le prestataire s'engage à fournir aux porteurs des *CHEQUES QUALITE MOSL* les mêmes garanties qu'à ses clients habituels et à leur proposer les meilleurs accueils et services.
- Les *CHEQUES QUALITE MOSL* comportent une date limite de validité : ils sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année figurant sur les chèques.
- Le prestataire doit accepter tout chèque présenté au dernier jour de sa validité.
- Le prestataire s'engage à refuser les *CHEQUES QUALITE MOSL* dont la durée de validité est expirée.
- En signant cette convention, le prestataire s'engage sur toute la durée de l'opération, à savoir jusqu'au 31 décembre de l'année figurant sur les chèques. Une rupture de la convention avant la date finale engagerait le prestataire à renoncer au remboursement des chèques encaissés.

L'acceptation par le prestataire d'un *CHEQUE QUALITE MOSL* dont la date de validité est expirée, se fera aux risques et périls du prestataire, qui renonce par avance à se retourner contre Moselle Attractivité.

- Plus largement, le prestataire s'engage à vérifier que l'usage du *CHEQUE QUALITE MOSL* est bien conforme aux indications portées sur celui-ci.
- Afin de permettre l'identification des producteurs, artisans, restaurants, sites touristiques et hébergements mosellans labélisés Qualité MOSL acceptant les *CHEQUES QUALITE MOSL*, le prestataire s'engage à apposer sur ses vitrines ou ses comptoirs les documents de communication qui lui seront fournis par Moselle Attractivité, notamment les affiches.

A défaut de respect par le prestataire de l'un de ses engagements, Moselle Attractivité se réserve le droit de lui retirer, sans préavis, ni mise en demeure, son agrément.

ARTICLE 5 : CONTROLE AUTHENTICITE DES CHEQUES CADEAUX :

Moselle Attractivité fournira au prestataire, au moment de la signature du contrat, un chèque cadeau spécimen authentifié. Moselle Attractivité s'engage à avoir mis en œuvre toutes les précautions nécessaires destinées à empêcher une falsification des chèques cadeaux. Le partenaire engage sa responsabilité dans le cas où il accepterait un chèque cadeau falsifié.

Dans l'hypothèse où Moselle Attractivité serait victime de vol d'un certain nombre de chèques cadeaux, elle en avertira les commerçants par écrit ou par téléphone avec confirmation écrite dans les mêmes formes. Dès réception de l'information, les partenaires auront l'obligation de refuser lesdits chèques.

L'édition des chèques Qualité MOSL est bien mentionnée sur chaque chèque :



ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE MOSELLE ATTRACTIVITE :

⇒ PRODUCTION / DISTRIBUTION DES CHEQUES CADEAUX :

La diffusion des *CHEQUES QUALITE MOSL* sera assurée par Moselle Attractivité, sous forme de diffusion gratuite ou de vente auprès des mosellans (particulier ou entreprises). Le volume total des chèques qui seront mis en circulation chaque année est variable.

Moselle Attractivité s'engage à assurer la gestion du système et le règlement des dits chèques. Les *CHEQUES QUALITE MOSL* sont la propriété de Moselle Attractivité.

⇒ REGLEMENT DES CHEQUES CADEAUX - MODALITES ET DELAIS :

Le prestataire adressera par courrier suffisamment affranchi à Moselle Attractivité, les *CHEQUES QUALITE MOSL* en sa possession accompagnés de la facture relative au montant total des chèques cadeaux.

L'envoi des chèques pour règlement peut se faire au maximum une fois par mois.

Moselle Attractivité procédera, dans les meilleurs délais, au règlement des factures parvenues.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION :

Le prestataire participe à l'opération *CHEQUES QUALITE MOSL* dès la signature de la présente convention.

Le présent contrat est conclu pour une période d'un an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 8 : RESILIATION :

Au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, et après mise en demeure, restée sans effet, dans un délai de 15 jours, le présent contrat sera résilié de plein droit si bon semble à la partie bénéficiaire de l'obligation.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE :

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat, sera de la compétence du Tribunal du siège social de l'association Moselle Attractivité.

ELECTION DE DOMICILE : Pour l'exécution des présentes, domicile est élu à Moselle Attractivité, 2/4, rue du Pont Moreau 57000 METZ.

Fait en deux exemplaires.

À Le

Tampon et Signature du Prestataire
(Accompagné de la mention lu et approuvé)

Tampon et Signature de Moselle Attractivité

Point n°13. Convention pass Culture

Madame SCHWARTZ, conseillère déléguée, rapporte ce point à la demande de Monsieur le Maire.

Le pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Il fait le pari de construire un accès privilégié à ces nouveaux publics, pour leur proposer les parcours culturels les plus variés. Doté d'un crédit pour les jeunes âgés de 18 ans, le pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques. C'est donc un défi que tous les opérateurs culturels doivent relever ensemble.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe entre la SAS pass Culture et la citadelle et le jardin pour la Paix de Bitche. Cette convention a pour objet de permettre aux détenteurs du pass Culture d'accéder aux services de la citadelle et du jardin pour la Paix et d'en générer une communication la plus large possible à destination de l'ensemble des bénéficiaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la convention ci-jointe entre la SAS pass Culture et la citadelle et le jardin pour la Paix de Bitche. Cette convention a pour objet de permettre aux détenteurs du pass Culture d'accéder aux services de la citadelle et du jardin pour la Paix et d'en générer une communication la plus large possible à destination de l'ensemble des bénéficiaires.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

La société PASS CULTURE, société par actions simplifiées, immatriculée sous le numéro SIRET 853 318 459 00015, dont le siège social est situé 3 rue de Valois 75001 Paris, représentée par monsieur Damien CUIER dûment mandaté, président de la société,

Ci-après dénommée « SAS pass Culture »,

Et

La Ville de Bitche, exploitant de la citadelle et du jardin pour la Paix de Bitche dont l'adresse est située 31, Rue du Maréchal Foch CS 30047 57232 Bitche Cedex, représenté par Benoît KIEFFER dûment mandaté, Maire

Ci-après dénommée « La Ville de Bitche »

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Le pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Il fait le pari de construire un accès privilégié à ces nouveaux publics, pour leur proposer les parcours culturels les plus variés. Doté d'un crédit pour les jeunes âgés de 18 ans, le pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques. C'est donc un défi que tous les opérateurs culturels doivent relever ensemble.

La Ville de Bitche située dans le département de la Moselle, a la volonté de favoriser l'accès à leurs offres muséales et touristiques, notamment pour les jeunes âgés de 18 ans résidant dans les environs.

La présente convention entre la SAS pass Culture et la Ville de Bitche, exploitant de la citadelle et du jardin pour la Paix a pour objet d'établir les termes de leur partenariat. Celui-ci doit permettre aux détenteurs du pass Culture d'accéder aux propositions artistiques et culturelles gérées par la citadelle et le jardin pour la Paix et de générer une communication la plus large possible à destination de l'ensemble des bénéficiaires. Les réservations des jeunes inscrits au pass Culture seront ainsi remboursées à la Ville de Bitche au titre de la citadelle et du jardin pour la Paix selon des conditions générales d'utilisation.

Article 2 - Engagements des parties

- 1) Les engagements de la Ville de Bitche, exploitant de la citadelle et du jardin pour la Paix

La citadelle et le jardin pour la Paix s'engage à proposer ses offres culturelles et artistiques sur le pass Culture dans le but d'y faciliter l'accès aux jeunes inscrits. La citadelle et le jardin

pour la Paix met particulièrement en avant la programmation, les contenus et activités accessibles pour les jeunes adultes. La citadelle et le jardin pour la Paix et le pass Culture s'engagent à travailler de concert pour créer des événements spéciaux, qui pourraient être réservés aux utilisateurs du pass Culture.

La citadelle et le jardin pour la Paix relaie sa participation au dispositif pass Culture à travers les canaux de communication dont il dispose (site internet, réseaux sociaux, etc) afin de garantir la bonne information à destination des jeunes.

Afin de garantir le remboursement par la SAS pass Culture des offres réservées, la Ville de Bitche désigne un responsable financier, seule personne habilitée à renseigner et à modifier le RIB de la Ville de Bitche et des éventuels établissements rattachés (fiche "délégation de gestion financière" annexée à cette convention).

La citadelle et le jardin pour la Paix s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation du pass Culture applicables aux acteurs culturels et annexées à la présente convention.

2) Les engagements de la SAS pass Culture

La SAS pass Culture fait la promotion des offres proposées par la citadelle et le jardin pour la Paix à travers l'application pass Culture et ses différents supports de communication (réseaux sociaux, lettres d'informations...).

Les offres culturelles de la citadelle et le jardin pour la Paix réservées à travers le pass Culture feront l'objet d'un remboursement par la SAS pass Culture selon les modalités prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels. Ainsi, le montant des réservations sera reversé à la Ville de Bitche au titre de la citadelle et du jardin pour la Paix par la SAS pass Culture selon le barème de suivant :

- Jusqu'à 20 000 € TTC par an, 100 % du tarif de l'offre réservée ;
- De 20 000 € TTC à 40 000 € TTC par an, 95 % du tarif de l'offre réservée ;
- De 40 000 € TTC à 150 000 € TTC par an, 85 % du tarif de l'offre réservée, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif ;
- Au-delà de 150 000 € TTC par an, 70 % du tarif de l'offre réservée, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif.

Ces remboursements se font par virement bancaire de manière bimensuelle sur le compte bancaire renseigné par le responsable financier. Ces paiements sont à considérer en tant que redevances des services à caractère culturel et à traiter en tant que telles "modalités de comptabilisation du "pass Culture" de la DGFIP

La SAS accompagne l'ensemble des agents concernés à la mise en place du pass Culture au sein du musée.

La SAS rapporte à la citadelle et le jardin pour la Paix les données statistiques relatives aux réservations des offres proposées par le musée sur l'application pass Culture. Ces données sont anonymisées et leur communication s'effectue dans le respect du Règlement général sur la protection des données et de la Loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés

Article 3 - Durée du partenariat

La convention est valable pour un an à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Les Parties peuvent convenir de mettre fin à la convention, d'un commun accord. La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

Article 4 - Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution, la non-exécution ou l'interprétation des présentes seront régis par la loi française.

En cas de différend portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, les Parties s'engagent, préalablement à toute procédure judiciaire, à tenter de résoudre ce différend à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de solution amiable, les parties se référeront aux tribunaux compétents pour statuer sur tout litige à propos du contrat, notamment sur la formation, l'exécution, l'interprétation, la résiliation ou la résolution du contrat.

A	le
La SAS pass Culture, Monsieur Damien Cuier, Président - SAS pass Culture	

A	le
Pour la Citadelle et le jardin pour la Paix Monsieur Benoît KIEFFER Maire de Bitche	

Petites Villes de Demain

Point n° 14. Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » Bitche/Pays de Bitche

Lancé le 1^{er} octobre 2020 le programme Petites Villes de Demain vise à améliorer les conditions de vie des habitants des communes et territoires alentours en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement en particulier sur les politiques de l'habitat et de l'animation des centres bourg.

L'objectif du projet est de soutenir les villes qui exercent un rôle de centralité et qui connaissent une certaine fragilité.

Le programme est piloté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires en partenariat avec la Banque des Territoires, l'Anah, le Cerema et l'Adème.

Il s'appuie également sur un engagement de la Région Grand Est et du Département de la Moselle. Il permettra (jusqu'en 2026) de débloquer 3 milliards d'euros en facilitant la réalisation d'OPAH et des actions spécifiques pour redynamiser le centre-ville de la commune lauréate.

A ce titre la Ville de Bitche et la Communauté de Communes du Pays de Bitche ont été labélisées le 11 décembre 2020.

Le programme prévoit notamment 3 étapes importantes :

1. Signature d'une convention d'adhésion objet de la présente délibération, ayant pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et l'Etat dans le programme.
2. Dans un délai maximum de 18 mois à compter de cette signature, définition d'un projet de territoire explicitant la stratégie de revitalisation aboutissant à une convention d'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire).
3. Mise en œuvre concrète des actions prévues.

Pour ce faire, l'un des principaux apports du dispositif concerne le financement jusqu'à 75% d'un poste de chef de projet durant toute la durée du mandat (25% apportés par la Banque des Territoires et 50% par l'ANAH dans le cas d'une réalisation d'un OPAH-RU (Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain).

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de s'engager dans le programme Petites Villes de Demain ;
- de l'autoriser à signer la convention d'adhésion sur la base du projet ci-joint ;
- de l'autoriser à solliciter toutes les aides financières au soutien de cette démarche ;
- de procéder au recrutement du chef de projet en collaboration avec l'intercommunalité ;
- de l'autoriser à engager toutes démarches et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise en outre qu'il s'agit à présent de recruter un chef de projet dont la fiche de poste pourra encore être précisée dans une discussion entre la collectivité et son

EPCI, dans un souci de mutualisation. Il souligne que ce projet de convention pourra encore être mandé à la marge.

Monsieur LEICHTNAM note qu'une autre appellation que « Petites villes de demain » était souhaitable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de s'engager dans le programme Petites Villes de Demain ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion sur la base du projet ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières au soutien de cette démarche ;
- de procéder au recrutement du chef de projet en collaboration avec l'intercommunalité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.



CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN BITCHE / PAYS DE BITCHE

ENTRE

- La Commune de BITCHE représentée par son maire M. Benoît KIEFFER ;
- La Communauté de Communes du Pays de Bitche représentée par son président M. David SUCK.

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par M. Laurent TOUVET, préfet de la Moselle,

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

AINSI QUE

- La Région Grand Est représentée par son président M. Jean ROTTNER,
- Le Département de la Moselle, représenté par son président M. Patrick WEITEN,
- La Banque des Territoires, représentée par son Directeur Régional M. Patrick FRANCOIS

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement. Ainsi en Grand Est, la Région est partenaire à travers sa politique régionale, ainsi que par la gestion de crédits d'études de la Banque des territoires.

Le conseil départemental est partenaire au travers de son dispositif Ambition Moselle et l'ingénierie développé par ses filiales notamment MATEC (Moselle Agence Technique), CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement), SOVEDAM (Société de Développement et Aménagement de Moselle) et en partenariat avec les EPCI, Moselle Attractivité et Moselle Fibre.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 6 novembre 2020, par courrier co-signé entre les collectivités bénéficiaires.

Elles ont exprimé leurs motivations eu égard au rôle de centralité de la Ville de Bitche, de la présence de nombreux équipements concourant au service public et à la nécessité de redynamiser le territoire au travers de politiques volontaires dans le domaine de l'habitat et du développement économique et se sont, le cas échéant, engagées à définir ensemble des objectifs communs.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par l'Etat en date 11 décembre 2020.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« la **Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;

- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Pacte territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, la Région Grand Est, la Communauté de Communes et les Partenaires potentiels.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- **L'Etat s'engage**
 - à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre ;
 - à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ;
 - à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles ;
 - à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- **Les Collectivités bénéficiaires s'engagent**
 - à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ;
 - à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ;
 - à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.
- **La Région s'engage**
 - à participer au réseau des partenaires du programme,
 - à mobiliser ses services et ses politiques en vigueur (en particulier le soutien aux centralités rurales et urbaines, et le soutien au cadre de vie et services de proximité),
 - à permettre aux collectivités bénéficiaires de mobiliser les crédits de la Banque des territoires dont la Région a la gestion dans le cadre du programme national de l'Etat Petites Villes de Demain
- **Le Département s'engage**
 - à participer au réseau des partenaires du programme,
 - à mobiliser ses services et ses filiales notamment MATEC (Moselle Agence Technique), CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement), SOVEDAM (Société de Développement et Aménagement de la Moselle) et en partenariat avec les EPCI, Moselle Attractivité et Moselle Fibre et ses politiques en vigueur en particulier le dispositif Ambition Moselle

- **La Caisse des Dépôts**, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :
 - Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
 - Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
 - Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à :

- instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ;
- mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services et notamment par la mise en place de temps d'échanges réguliers
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain »). Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet

- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet
- La communication des actions à chaque étape du projet au travers des différents médias utilisés par les collectivités.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est coprésidé par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche et le Maire de Bitche.

Les collectivités bénéficiaires intégreront chacune deux élus référents au regard de leurs délégations respectives. Seront ainsi désignés pour la Communauté de Communes, le Vice-président délégué à l'économie et le Vice-président délégué à l'habitat et pour la Ville de Bitche l'adjoint délégué à aux travaux et le conseiller délégué au patrimoine. Elles pourront associer, en plus du chef de projet, les agents nécessaires au bon fonctionnement de ce comité de projet (secrétariat, présentations techniques, conseils, etc).

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y sont invités et représentés. Ils désigneront leurs représentants et porteront à la connaissance des collectivités bénéficiaires les coordonnées des personnes à inviter.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

La gouvernance ainsi créée dans ce comité de projet s'attachera à rechercher la parfaite articulation avec toute gouvernance créée dans le cadre d'autres programmes de contractualisation et tout particulièrement avec celle du Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE).

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. Il est précisé qu'à la date de signature de la présente convention aucune ORT ne court sur le territoire.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer les secteurs d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance.

Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

6.1 Evolution et situation du territoire

6.1.1 La Communauté de communes du Pays de Bitche

Elle a été créée le 1er janvier 2017 dans le cadre du schéma de coopération intercommunale prévu par la loi NOTRe. Elle est issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-lès-Bitche, et correspond au périmètre du canton de Bitche.

Elle compte aujourd'hui 46 communes et 35 169 habitants (Population totale, chiffres INSEE 2017).

L'EPCI est doté d'un schéma de cohérence territoriale depuis mars 2014, et participe au programme LEADER 2014-2020, géré par le GAL du syndicat mixte de l'arrondissement de Sarreguemines (SMAS), et centré sur le développement de l'économie touristique.

Pôle d'excellence rurale à vocation touristique, partenaire du Commissariat au Massif des Vosges, l'action de la Communauté de Communes s'inscrit dans la Charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

Ainsi, l'EPCI s'était engagé dans un Contrat de Destination Phare 2013-2020, qui réunit les acteurs touristiques du Pays de Bitche, les services de la Région Grand Est, le Département de la Moselle, le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et le Massif vosgien.

Les élus ont également élaboré un projet de territoire 2017-2020 respectueux des axes stratégiques délimités par le comité interministériel aux ruralités qui s'est concrétisé par la signature d'un contrat de ruralité en juin 2017.

LES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

- Un territoire rural et fortement boisé situé au cœur du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

Territoire à dominante rurale et forestière (la forêt occupe plus de 60% du territoire), le Pays de Bitche partage ses frontières avec l'Allemagne au nord et le Bas-Rhin à l'est et au sud. Il constitue le versant mosellan du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, territoire qui s'est vu décerner en 2009 le prestigieux label EDEN « Destination Touristique Européenne d'Excellence ». Le Parc Naturel est par ailleurs reconnu par l'UNESCO comme la première réserve de biosphère transfrontalière européenne avec son homologue allemand Naturpark Pfälzerwald.

Le Pays de Bitche offre aux visiteurs et à ses habitants un remarquable patrimoine naturel. Il est reconnu pour ses actions de protection et d'éducation en faveur de l'environnement. Le territoire de la communauté de communes compte en effet de multiples milieux rares et remarquables, plusieurs sites Natura 2000 et une Réserve Naturelle Nationale.

- Le tissu économique

Les activités industrielles y sont traditionnellement peu développées. Le Pays de Bitche accueille néanmoins d'intéressantes PMI et PME dont la plus importante est la Cristallerie de Saint-Louis, qui compte plus de 250 salariés. L'essentiel des entreprises relèvent de la catégorie des PME-PMI et sont

réparties sur plusieurs zones d'activités, principalement à Bitche. Le tissu économique est donc essentiellement formé d'entreprises artisanales, de commerces et de services.

Gestionnaire de plusieurs zones d'activités, la Communauté de communes du Pays de Bitche fait du développement économique son action prioritaire, notamment à travers la création de bâtiments-relais et hôtels d'entreprises.

• L'urbanisme

Le Pays de Bitche comprend un tissu urbain relativement lâche dans ses extrémités, plus spécifiquement à l'Est où la consommation foncière est très faible sur de vastes communes forestières (Philippsbourg, Baerenthal, Mouterhouse, Eguelshardt, Haspelschiedt et Roppeviller).

Les communes centrales de l'ex-Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche jouent le rôle de zone tampon et sont soumises à une pression urbaine importante du fait de la rareté du foncier urbanisable en partie Est et des niveaux de prix du foncier plus élevés, proches de ceux pratiqués dans l'agglomération de Sarreguemines. Le phénomène de périurbanisation, généralisé dans les années 1980, s'est accentué sous la forme d'un développement résidentiel. Les villages ont accueilli de nouveaux lotissements sans pouvoir toujours répondre aux besoins concomitants en équipements et services aux nouvelles populations.

• Un espace transfrontalier

Depuis de nombreuses années, le Pays de Bitche développe un partenariat avec ses voisins allemands de la région Saar-Pfalz dans les domaines les plus divers tel le tourisme, le développement économique, l'environnement, la culture, l'enseignement. A travers cette coopération renforcée, les collectivités concernées entendent mieux tenir compte du caractère bi-culturel de l'espace transfrontalier et des flux quotidiens de toute nature entre les territoires français et allemand et générer des projets de développement utiles au territoire et à ses habitants.

• Le tourisme dans le Pays de Bitche

Les installations à destination des touristes sont diverses, le territoire comprend des sites remarquables tant dans les domaines :

- militaire avec un tourisme de mémoire dont la Citadelle et les installations de la ligne Maginot
- naturel avec le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et ses activités de pleine nature, le golf de Bitche
- de l'artisanat d'art avec la Cristallerie Saint-Louis, la cristallerie de Montbronn, le site verrier de Meisenthal...

Toutefois, l'offre d'hébergement est insuffisante et trop modeste pour retenir les touristes sur le territoire.

• Les effets du Plan Local de Redynamisation (PLR)

La présence militaire a longtemps assuré le cœur de l'animation du Pays de Bitche au sein duquel l'armée a toujours été un élément complémentaire de la société civile.

À la suite des restructurations militaires de 2008, qui ont notamment conduit à la dissolution du 57^{ème} Régiment d'Artillerie, le secteur de Bitche a bénéficié de l'appui de l'Etat dans le cadre d'un plan local de redynamisation, signé le 31 janvier 2011 et soldé en 2016. Ce plan, doté d'une enveloppe de 3 millions d'euros, a permis la réalisation de divers projets s'articulant autour de trois axes principaux : le désenclavement numérique, le développement économique, l'essor touristique et favorisant ainsi la mise en œuvre d'une dynamique de développement économique et une relance de l'emploi.

6.1.2 La Ville de Bitche

Localisée dans le département de la Moselle, la ville de Bitche est une ancienne commune militaire surplombée par une imposante Citadelle Vauban qui accueille près de 50 000 visiteurs par an. Elle compte 5135 habitants (population totale, chiffres INSEE 2019) et est située à 45 km de Haguenau, 31km de Sarreguemines et 50km de Sarrebrück. Elle fait partie de la Communauté de communes du Pays de Bitche et elle est identifiée dans le SCoTAS (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarreguemines) comme un pôle urbain ainsi qu'une polarité économique majeure.

Ainsi, les actifs de la commune sont 69,35% à y résider et y travailler et la ville compte à elle seule une quinzaine de typologies d'équipements et l'offre de services y est diversifiée, c'est ce qui compose en partie son attraction. En outre, elle possède des atouts touristiques indéniables, dont un golf de grande

renommée. Toutefois, les commerces de proximité souffrent de la concurrence des grandes enseignes, de la vente sur internet, ainsi que de la proximité de l'Allemagne.

Quant au secteur de l'habitat, il connaît un taux de vacance élevé en raison d'une offre inadaptée aux attentes de la population due à la structure des logements qui sont de grandes tailles, et qui présentent de faibles performances énergétiques.

Or, la commune se doit aujourd'hui de faire face à ces diverses problématiques et particulièrement à une perte d'attractivité. En effet, malgré ses atouts structurels, la ville de Bitche se trouve depuis plusieurs années, marquée par une dynamique de déprise démographique et notamment un solde migratoire négatif conséquence du départ des militaires. Ville de garnison, Bitche a été sous le joug des restructurations militaires. Economiquement dépendante de la présence militaire, la ville se doit de tenir compte de ce postulat dans la mise en œuvre des politiques publiques locales en matière d'habitat et d'attractivité du centre-ville.

En parallèle, on observe un phénomène de vieillissement de la population limitant, de fait, les perspectives de croissance démographique et qui requiert la création de services aux personnes âgées et mais aussi de services destinés à attirer les jeunes ménages.

De manière générale la commune montre un risque de fragilité au regard des services proposés (publics et privés). Elle dispose notamment d'un hôpital de proximité, d'un collège, d'un lycée (d'enseignement général et technologique) et de structures d'accueil de personnes âgées. Mais ceux-ci nécessitent des attentions particulières à leur pérennité. Une sensibilité particulière est à souligner sur la médecine de ville dont la moyenne d'âge des professionnels libéraux, notamment médecins, laisse envisager un désert médical à court ou moyen terme.

La riche vie associative, réelle force pour un territoire, nécessite quant à elle toutes les attentions pour être préservée et renforcée. De nombreux équipements (notamment sportifs et culturels) arrivent en fin de cycle et nécessiteront des investissements substantiels pour répondre aux besoins des usagers.

La Communauté de communes du Pays de Bitche comme la commune de Bitche souhaitent élaborer une stratégie qui permette au territoire de fidéliser ses habitants et de consolider sa politique d'attractivité. Ainsi, les problématiques des deux collectivités sont de même nature et s'entrecroisent.

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

La Ville de Bitche et Pays de Bitche dans son ensemble sont aujourd'hui à un tournant de leur histoire. Fort de ce constat, l'intercommunalité s'est engagée dans la construction d'un PLUI dont les orientations du PADD ambitionnent de redresser les indicateurs des aménités du territoire.

La conscience des fragilités d'un côté, mais aussi la confiance en ses atouts de l'autre, créent un véritable désir d'engagement et de mise en action du territoire. La ville souhaite aussi affirmer plus que jamais l'ambition d'une nouvelle vitalité et l'ambition d'une attractivité durable dans son rôle de centralité sur le Pays de Bitche.

L'objectif de cette nouvelle vitalité concerne prioritairement la quête d'une tonicité démographique garante d'un dynamisme économique et social.

Dans le contexte de l'allongement des études et d'une explosion de la mobilité géographique des ménages, cette quête d'une nouvelle tonicité démographique implique à la fois d'encourager les habitants présents à y rester, mais aussi fondamentalement à être attractif pour faire venir de nouveaux habitants sur le territoire.

Territoire profondément rural, le Pays de Bitche est de fait structurellement fragile et nécessite que la ville centre puisse assumer son rôle de centralité.

Trois leviers complémentaires entre eux ont ainsi été établis dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI. Ils pourront constituer les piliers du diagnostic de territoire à savoir :

- Valoriser le cadre de vie, la nature, les services aux habitants et l'attractivité générale.

Rester habiter ou venir habiter à Bitche et au Pays de Bitche, c'est tout d'abord bénéficier d'un cadre de vie de qualité. Celui-ci doit être pensé comme un atout d'attractivité majeur à valoriser de manière ambitieuse. C'est ensuite pouvoir disposer d'un niveau de service de qualité mais aussi d'un niveau d'emploi local suffisant. Ce dernier dépend certes de la conjoncture économique générale et se trouve structurellement fragile dans un territoire rural comme le Pays de Bitche, mais des démarches peuvent être engagées pour compenser certaines carences. Ce constat posé, une nouvelle tonicité économique est possible et doit faire l'objet de toutes les attentions notamment sur le centre-ville de Bitche.

- Valoriser l'atout de quasi proximité avec les pôles économiques et urbains voisins

L'attractivité de la Ville de Bitche et du Pays de Bitche peut compter sur ses atouts endogènes mis en exergue ci-dessus via le levier n°1, mais celui-ci doit nécessairement être renforcé par l'atout que représente la couronne des pôles économiques et urbains qui entoure le Pays de Bitche dans un rayon moyen de 30 minutes. Ces pôles économiques représentent autant de bassins d'emplois indispensables à la vitalité du Bitcherland. L'articulation entre ces pôles et le Pays de Bitche fonctionne aujourd'hui spontanément, mais elle doit être optimisée et, à l'avenir, être valorisée dans le cadre d'une véritable stratégie.

- Jouer de manière très engagée la carte du nouveau tourisme « Nature et Patrimoine »

Territoire « nature » composante de la réserve de biosphère transfrontalière des Vosges du Nord-Pfälzerwald, la Ville de Bitche et le Pays de Bitche disposent de paysages remarquables auxquels s'ajoute notamment la richesse des métiers et des savoirs faire. Il s'agit là d'atouts forts de développement touristique et donc économique. En effet, outre le tourisme estival classique, se joue aujourd'hui le développement exponentiel du tourisme nature de week-end. Pendant « vert » du tourisme urbain européen, ce tourisme offre au territoire une chalandise de quelque 6 millions d'habitants dans un rayon de quelque trois heures (en mobilité routière). Ce « nouveau tourisme » implique une « stratégie produits » aussi offensive qu'innovante. Le Pays de Bitche doit en faire un levier d'attractivité majeur, une véritable marque Pays de Bitche (« J'achète Bitcherland » sur le volet du commerce de proximité, « J'adhère Bitcherland » dans le monde associatif, « Je m'informe Bitcherland » au travers des réseaux sociaux, « Je me forme Bitcherland » sur le volet éducation/formation, « J'habite Bitcherland » dans la politique de rénovation de l'habitat, « Je me soigne Bitcherland » avec un réseau de santé de proximité et de qualité, etc) où la ville centre doit jouer tout son rôle.

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

La Communauté de Communes est aujourd'hui aguerrie à la mise en œuvre de politiques contractuelles. Décidée à porter un Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) avec l'Etat et la Région Grand Est, celui-ci formera pour la Communauté de Communes, la convergence des contractualisations en cours et à venir et notamment dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain.

Les autres programmes et contrats territoriaux sont :

- **Le Contrat de ruralité**

Par la mise en œuvre des trois comités interministériels aux ruralités (CIR) de Laon en mars 2015, Vesoul en septembre 2015 et de Privas le 20 mai 2016, le Gouvernement a souhaité impulser et accroître une nouvelle dynamique en faveur de la ruralité. Annoncés lors du 3ème comité interministériel qui s'est tenu à Privas, les contrats de ruralité visent un double objectif d'élaborer des projets de territoire partagés, cohérents et opérationnels, sur la base d'un diagnostic des besoins et de décliner les mesures de soutien à la ruralité dans les territoires. Ces contrats permettent ainsi de coordonner et structurer les moyens techniques, humains et financiers afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire. Ils ont pour but de fédérer les partenaires institutionnels, économiques, associatifs dans les territoires ruraux et donner plus de force et de lisibilité aux politiques publiques. Ils s'articulent autour de 6 volets prioritaires que sont : 1- l'accessibilité aux services et aux soins, 2- la redynamisation des bourgs centres et soutien au commerce de proximité, 3- le développement de l'attractivité du territoire, 4- les mobilités, 5- la transition écologique et énergétique, 6- la cohésion sociale.

- **La charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord** : le projet du territoire des Vosges du nord – horizon 2029.

Issue d'une large concertation entre les communes, départements et région du territoire, la charte définit un projet de territoire sur 15 ans. Elle est le document de référence qui régit le parc naturel régional et

prend la forme d'un contrat d'engagement entre les signataires. Unique et différente pour chaque parc, elle résume les orientations et les objectifs en matière de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme durable, d'éducation à l'environnement, etc. Pour les Vosges du Nord la charte présente 3 vocations, qui se déclinent chacune en plusieurs orientations et mesures : 1- Territoire où l'homme est attaché à son environnement naturel et culturel, 2- Territoire qui récolte les fruits de son investissement patrimonial, 3- Territoire qui ménage son espace et ses paysages.

- **Le Groupe d'Action LEADER**

Cette mesure, intitulée « soutien au développement local LEADER » (Liaisons entre Actions et Développement de l'Économie rurale), contribue à équilibrer le développement territorial des zones rurales en soutenant la mise en œuvre de stratégies locales de développement (SLD), portées par des groupes d'action locale (GAL) réunissant des partenaires publics et privés. Les thématiques prioritaires sont la dynamisation de l'économie rurale (services, patrimoine culturel, tourisme), le soutien à l'activité économique et la transition énergétique.

- **Le Contrat Local de Santé**

Le contrat local de santé (CLS) est un outil porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé et la Communauté de Communes pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations. Les objectifs de la démarche sont les suivants : améliorer l'accès aux soins, favoriser les pratiques coordonnées entre professionnels de santé, développer des actions de prévention et de promotion de la santé, déployer des outils et des services numériques innovants (e-santé), renforcer les structures de soins existantes, élaborer une offre adaptée aux soins de premiers recours.

- **La Convention Territoriale Globale**

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'Allocation Familiale et la Communauté de Communes au titre de ses compétences d'action sociale dans le cadre de l'enfance et de la jeunesse. Elle optimise l'utilisation des ressources sur le territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions. Elle reprend l'ensemble des Contrats Enfance Jeunesse signés sur le territoire dont notamment celui de la Ville de Bitche.

- **La Convention Territoriale de Partenariat**

La Banque des Territoires est aujourd'hui un partenaire privilégié des collectivités territoriales et de la Communauté de Communes du Pays de Bitche en particulier. Au-delà de l'accompagnement financier traditionnel en qualité de prêteur de fonds, la Banque des Territoires dispose d'un réseau d'experts et de partenaires qui peuvent être mis à disposition pour accompagner les collectivités dans le développement du Pays de Bitche et spécifiquement dans les thématiques liées à l'énergie, le logement social, l'attractivité et la revitalisation des centres villes. A ce titre, elle est déjà cosignataire du Contrat de Ruralité signé en juin 2017 et a contractualisé avec le Ville de Bitche et la Communauté de Communes du Pays de Bitche dans le cadre d'une Convention Territoriale de Partenariat reprenant 6 ambitions que sont : 1- l'accès aux services publics, aux services marchands et aux soins, 2- la revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les communes centres, 3- l'attractivité du territoire / le développement économique dont l'agriculture, l'offre de formation, la musique, le tourisme, le patrimoine naturel, etc..., 4- les mobilités locales et l'accessibilité au territoire, 5- la transition écologique et énergétique et 6- la cohésion sociale.

- **Les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens**

Deux conventions de ce type sont signées dans le domaine culturel avec l'Etat-DRAC, la Région, le Département, la Communauté de Communes et pour l'une des deux par l'association CADHAME. Elles ont pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics pour la mise œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles à laquelle s'engage le bénéficiaire, à son initiative et sous sa responsabilité, et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets et mesurables. Elles permettent de donner de la visibilité pluriannuelle aux soutiens financiers

et méthodologiques apportés par les partenaires dans le domaine de l'attractivité culturelle du territoire. Elles visent notamment à soutenir la création artistique en milieu rural et à élargir l'offre culturelle.

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

6.2.3.1 OPAH

Compte tenu des résultats très encourageants du dispositif « Habiter Mieux » engagé en 2015 par la Communauté de communes, et dans la continuité du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ainsi que du diagnostic « Habitat et caractéristiques des logements » réalisé lors de l'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes a souhaité se doter d'un diagnostic plus précis et d'une étude lui permettant de définir les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux d'amélioration des logements du Pays de Bitche.

Les résultats du diagnostic et de l'étude permettront de confirmer l'opportunité de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Cette étude pré-opérationnelle à l'élaboration d'une OPAH est en cours avec la contribution de l'association CAMEL.

L'OPAH envisagée par la Communauté de Communes doit apporter au territoire et à ses habitants une véritable valeur ajoutée et agir en priorité sur le parc existant afin de :

- Favoriser et contribuer à la revitalisation du territoire et des centres bourgs et centres villes ;
- Renforcer l'attractivité du parc existant ;
- Améliorer les performances énergétiques des logements, et plus globalement, la qualité et le confort des logements existants ;
- Lutter contre l'habitat indigne ;
- Adapter les logements au vieillissement de la population et aux personnes en situation de handicap ;
- Créer les conditions de réalisation des opérations de rénovation et restructuration, en accompagnant tous les ménages ou autres porteurs de projet s'engageant dans la requalification de bâtis existants.

Il s'agira d'en préciser les objectifs opérationnels dans le cadre des orientations de l'ANAH, ainsi que sa programmation budgétaire (avec les différentes possibilités d'animation de l'OPAH notamment dans le cadre du recours au chef de projet PVD). L'étude apportera les éléments nécessaires à la formalisation du projet d'ORT.

6.2.3.2 Etude stratégique de redynamisation du bourg centre du Pays de Bitche et réaménagement de l'espace public

La Ville de Bitche a attribué au bureau ATOPIA une étude stratégique de redynamisation du bourg centre du pays de Bitche pour un montant de 31.955 euros HT. Un financement régional, s'appuyant sur des crédits de la Banque des territoires, est attendu à hauteur de 50%. La ville et son EPCI supporteront le reste à charge, en vertu d'une convention territoriale de partenariat signée le 15 juin 2019. D'ici juin/juillet, il appartient au prestataire de formuler des propositions de scénarii de revitalisation avec pour objectif la communication d'un rendu final en septembre 2021, à savoir un programme d'action détaillé. L'ensemble de ces pistes tiendra compte de phases de concertation et de participation citoyennes.

Un projet ambitieux de réaménagement et de requalification de l'espace public est au stade de l'avant-projet définitif (APD), avec une maîtrise d'œuvre confiée au bureau M2i à 67170 Wingersheim. Dans sa phase 1, en faveur d'une création d'une place devant l'hôtel de Ville et d'une zone de rencontre, les travaux sont estimés à 1,5 millions d'euros HT, hors maîtrise d'œuvre. Cette phase 1 fait l'objet d'une réactualisation qui devra tenir compte des souhaits nouveaux exprimés par la municipalité depuis juillet 2020, notamment ceux liés à une meilleure prise en compte de la question du stationnement et de la parfaite intégration au projet de la politique événementielle et culturelle de la collectivité.

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

DÉMOGRAPHIE - HABITAT - RENOUVELLEMENT ET DÉVELOPPEMENT URBAIN : LE CHOIX D'UNE NOUVELLE DYNAMIQUE

Un territoire, se sont avant tout des femmes, des hommes, des enfants et des familles qui ensemble produisent et bénéficient d'une vitalité sociale. De ce fait, la vitalité démographique du territoire est un élément essentiel à son devenir.

L'évolution démographique, certes cela ne se décrète pas, mais s'imposer un objectif ambitieux en la matière, c'est ensuite se contraindre à agir efficacement sur tous les leviers, notamment ceux du cadre de vie, de l'emploi et des services, qui rendent possible la concrétisation de cet objectif.

Mais de manière spécifique, c'est prévoir une production de logements afférente. Cette production de logements doit aussi fondamentalement participer à un urbanisme de qualité et de proximité, aussi importe-t-il de mettre en perspective dans la stratégie de territoire un cadre aussi bien qualitatif que quantitatif en matière d'habitat.

5 orientations stratégiques :

- 1- Retrouver une vitalité démographique
- 2- Prévoir et favoriser la production de 2700 logements dans les vingt prochaines années à l'échelle de l'EPCI
- 3- Garantir la production d'une palette d'offre en habitat diversifiée et attractive pour toutes les générations, en particulier pour les jeunes ménages
- 4- Assurer une gestion parcimonieuse de l'espace et penser l'habitat dans le cadre du renouvellement urbain
- 5- Assurer une gestion parcimonieuse de l'espace dans la conception des extensions urbaines dédiées à l'habitat

ECONOMIE - EMPLOI - ARTISANAT - INDUSTRIE - TOURISME – AGRICULTURE : UNE APPROCHE CLASSIQUE ET UNE AMBITION INNOVANTE

Le développement économique du territoire s'impose comme une ambition permanente. Faciliter l'activité économique au sein du tissu urbain, garantir une offre opérationnelle d'accueil en zones d'activités sont autant de solutions classiques qu'il importe de poursuivre en les optimisant et en anticipant autant que possible les effets, mutations, opportunités et possibilités offertes par la révolution numérique des modèles économiques.

Anticiper et s'inscrire dans une démarche pro-active en matière de nouveau tourisme de courts séjours et de week-end notamment, c'est imaginer la marque Pays de Bitche et l'ensemble de la gamme produits qui la compose. En la matière, l'ambition du territoire est de tenir un rôle stratégique dans ce domaine.

Le devenir de l'agriculture, un métier également en mutation continue, offre des opportunités à saisir en jouant de manière complémentaire la carte d'une agriculture industrielle éco-raisonnée et la carte d'une agriculture de filière courte et de proximité. Et, ceci dans les deux cas en prenant en compte aussi la dimension éco-paysagère de l'espace agricole et son rôle dans la richesse et la finesse du cadre de vie du Pays de Bitche.

5 orientations stratégiques :

- 1-Faciliter la vitalité des activités artisanales et de services non générateurs de nuisance au sein du tissu urbain
- 2- Garantir des solutions de redéploiement local pour l'artisanat
- 3- Conforter l'offre et l'attractivité de l'offre foncière des sites d'activités
- 4- Poursuivre et renforcer de manière ambitieuse et imaginative l'attractivité touristique du territoire

- 5- Conforter et valoriser la vitalité de l'agriculture dans le respect d'une approche éco- paysagère des espaces

COMMERCES - SERVICES - EQUIPEMENTS - SPORTS - LOISIRS - CULTURE : UNE ADAPTATION ET UNE ANTICIPATION CONTINUE

Décider d'habiter en monde rural c'est faire le choix d'un mode de vie afférent. C'est accepter moins de services immédiats dans différents domaines, mais c'est aussi savoir disposer d'un ensemble de services fondamentaux en matière de santé, d'aide à domicile pour les personnes dépendantes, de petite enfance et de périscolaire notamment.

Ces services fondamentaux ne sont pas un luxe urbain, mais une nécessité pour l'attractivité résidentielle du territoire et par conséquent sa vitalité démographique. En la matière, le Pays de Bitche doit donc travailler à adapter et optimiser l'offre de services et d'équipements de manière aussi continue qu'ambitieuse.

La prise en compte de la réalité transfrontalière du Pays de Bitche doit également être au cœur de la stratégie territoriale. En ce sens, il est fondamental que le territoire puisse engager une vraie politique de bilinguisme de la maternelle au lycée. Ce bilinguisme réel est nécessaire pour que la jeunesse du territoire soit formée et capable de bénéficier de la richesse du bassin d'emploi effectif. Il est également nécessaire pour faciliter l'implantation durable de familles allemandes et conforter ainsi la vitalité démographique.

8 orientations stratégiques :

- 1- Conforter le rôle « Ville-Centre » de Bitche et la vocation des pôles secondaires dans l'armature du territoire
- 2- Conforter et soutenir l'appareil commercial de proximité et les services publics et privés dans la ville centre
- 3- Faciliter et soutenir l'émergence des nouveaux métiers de services et renforcer la formation professionnelle tout au long de la vie
- 4- Adapter de manière continue et anticiper l'offre d'accueil petite enfance et périscolaire dans le cadre d'une politique articulée avec pôles scolaires
- 5- Répondre à l'évolution des besoins des personnes âgées par l'aide au maintien à domicile et la construction, le cas échéant, d'une offre de logements adaptée
- 6- Prévoir la modernisation - adaptation progressive des équipements de sports, de loisirs et de culture
- 7- Engager un développement ambitieux du bilinguisme de la maternelle au lycée
- 8- Garantir les conditions de pérennité de la présence du Camp Militaire de Bitche sur le territoire et son apport stratégique de vitalité

MOBILITÉ - TRANSPORTS - DÉPLACEMENTS - COMMUNICATION : POUR LE PROGRÈS DU BILAN CARBONE ET DU CADRE DE VIE

L'étendue du Pays de Bitche et son caractère rural limitent structurellement et durablement le rôle des transports en communs aussi bien sur son territoire qu'en liaison vers les pôles urbains et économiques voisins, considérant néanmoins que tout progrès en la matière doit être visé dans le respect d'une pertinence économique minimale.

Fortement dépendant des questions de mobilités, le Pays de Bitche peut cependant compter réduire son impact carbone en la matière dans les vingt prochaines années. En effet, la généralisation prévisible à cet horizon de la voiture électrique et autonome bouleverse fondamentalement la donne.

Cette révolution à la fois en matière d'éco-bilan que de sécurité, y compris en agglomération, doit faire partie de manière prospective de la préparation du territoire de demain qu'engage la stratégie de territoire.

Les progrès de l'éco-mobilité doivent également être ceux de l'éco-mobilité de proximité, c'est-à-dire celle de la marche à pied et du vélo. En la matière, l'enjeu est également celui du cadre de vie et de la convivialité.

Le Pays de Bitche disposant déjà de la fibre optique sur l'essentiel de son territoire, il importe de renforcer la valorisation innovante de ce service « territoire connecté ».

6 orientations stratégiques :

- 1- Anticiper et faciliter le développement de la mobilité électrique, autonome et connectée
- 2- Faciliter les solutions de co-voiturage
- 3- Conforter l'attractivité et les solutions de transport en commun et leurs évolutions possibles à moyen et long terme
- 4- Promouvoir la mobilité piétons - vélos intra-villageoise
- 5- Promouvoir la mobilité piétons - vélos inter-villageoise
- 6- Faire du très haut débit numérique un vecteur d'attractivité et de développement du territoire

BIODIVERSITÉ - CLIMAT - AIR - ENERGIE - RISQUES ET NUISANCES : POUR LE PROGRÈS DE L'ÉCO-BILAN, DU BILAN CARBONE ET DE LA BIODIVERSITÉ

L'ambition d'attractivité durable et de cadre de vie « nature » impose une cohérence tant de principe que d'image en matière d'éco-bilan du territoire.

En matière de bilan carbone, le territoire peut produire d'ici quelques années via les énergies renouvelables autant d'électricité qu'il en consomme. Cette consommation allant doubler lors de la généralisation de la voiture électrique, la stratégie de territoire vise également à intégrer cette perspective pour faire du Pays de Bitche un territoire à bilan carbone quasi neutre à terme.

Le défi planétaire est également celui de la biodiversité. Composante de la réserve de biosphère transfrontalière des Vosges du Nord-Pfälzerwald, le Pays de Bitche vise à être exemplaire sur ce point par une prise en compte généralisée de la problématique dans la gestion de son territoire.

6 orientations stratégiques :

- 1- Préserver et valoriser le potentiel de biodiversité de la trame verte et bleue
- 2- Conforter la richesse écologique des forêts et des espaces agricoles
- 3- Valoriser, promouvoir et développer la biodiversité au sein du tissu urbain
- 4- Promouvoir la sobriété énergétique
- 5- Valoriser dans une vision stratégique le potentiel énergie renouvelable du territoire
- 6- Prévenir les risques et les nuisances

PAYSAGE - CADRE DE VIE - QUALITÉ URBAINE ET ARCHITECTURALE – PATRIMOINE : POUR UNE VALORISATION DU PAYSAGE SUPPORT DE CADRE DE VIE ET D'ATTRACTIVITÉ

La qualité du cadre de vie et des paysages représente un vecteur essentiel de l'attractivité du Pays de Bitche, ceci qu'il s'agisse de son attractivité résidentielle ou de son attractivité touristique.

La valorisation de ces qualités implique une stratégie globale inscrite dans la durée. Concrètement, il s'agit de faire vivre le patrimoine d'hier et de considérer tout ce qui s'ajoute comme le patrimoine de demain.

Autrement dit, le Pays de Bitche doit faire sienne l'idée d'une approche véritablement qualitative en matière d'architecture, de conception, gestion et valorisation des espaces tant naturels qu'urbains.

5 orientations stratégiques :

- 1- Maintenir et reconquérir les rythmes paysagers des espaces agricoles
- 2- Poursuivre l'ouverture paysagère autour des villages de l'espace forestier

- 3- Préserver et valoriser le patrimoine d'hier et penser les constructions futures comme le patrimoine de demain
- 4- Préserver et reconquérir la silhouette des villages, notamment par une approche maîtrisée de la densification et une conception qualitative des extensions urbaines
- 5- Valoriser les solutions d'appropriation des paysages : itinéraires de promenade, de randonnée, lieux de pause et de contemplation

6.4 Besoins en ingénierie estimés

- 1- Aide financière au portage du poste de chef de projet PVD pour accompagner la collectivité dans la définition et la conduite du projet de territoire ainsi que la conduite d'une OPAH
- 2- Aide financière au portage d'un poste de manager de centre-ville
- 3- Aide financière pour l'élaboration d'un diagnostic flash spécifique post-Covid et l'élaboration d'un plan d'action en faveur de la relance du commerce de centre-ville
- 4- Aide méthodologique à la mise en place du diagnostic approfondi du territoire, des enjeux à définir, du plan d'action, de la concertation avec le public et du suivi opérationnel des actions élaborées dans le cadre du programme PVD
- 5- Aide financière à la réalisation de l'OPAH (l'étude pré-opérationnelle relative à l'OPAH est quant à elle déjà engagée et co-financée par l'ANAH à hauteur de 50%)
- 6- Aides financières dans le cadre d'opérations spécifiques de revitalisation du centre bourg en investissement comme en fonctionnement
- 7- Aide financière spécifique à l'analyse des friches sur le territoire et prise en charge d'une partie du déficit d'opérations pour les projets de reconversion de friches urbaines, commerciales et industrielles, pour réaménager des terrains déjà artificialisés
- 8- Aide financière à l'opération Maison France Services portée par la Communauté de Communes et formation des opérateurs mutualisés
- 9- Aide financière à la création de Fabrique de territoire, tiers lieu regroupant des services liés au numérique et notamment dans le cadre de l'opération des animateurs numériques de territoire porté par la Ville de Bitche
- 10- Aide financière à la mise en place d'une Micro-Folie, tiers lieu numérique à vocation culturelle porté par la Ville de Bitche
- 11- Aide financière pour les acquisitions et la rénovation du patrimoine de centre-ville

Fait à Bitche, le _____ 2021

<p>Pour la Ville de Bitche Le Maire</p> <p>Benoît KIEFFER</p>	<p>Pour la Communauté de Communes du Pays de Bitche Le Président</p> <p>David SUCK</p>
<p>Pour l'Etat Le Préfet de Département</p> <p>Laurent TOUVET</p>	<p>Pour la Région Grand Est Le Président</p> <p>Jean ROTTNER</p>
<p>Pour le Département de la Moselle Le Président</p> <p>Patrick WEITEN</p>	<p>Pour la Banque des Territoires Le Directeur Régional</p> <p>Patrick FRANCOIS</p>

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la Petites ville de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de l'EPCI. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'intercommunalité et en particulier au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU à savoir la Communauté de Communes du Pays de Bitche. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation.

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;

- Mettre en oeuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ;
- Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2: ANNUAIRE

NOM Prénom	Collectivité	Poste et service	Adresse mail	Téléphone
KIEFFER Benoît	Ville de Bitche	Maire	b.kieffer@ville-bitche.fr	
ANTOINE William	Ville de Bitche	Adjoint délégué aux travaux		
HELMER Jacques	Ville de Bitche	Conseiller délégué au patrimoine	jacqueshelmer@hotmail.com	
SUCK David	CC Pays de Bitche	Président	david.suck@cc-paysdebitche.fr	
SEITLINGER Vincent	CC Pays de Bitche	Vice-président délégué au développement économique	vincent.seitlinger@gmail.com	
HUVER François	CC Pays de Bitche	Vice-président délégué à l'habitat	huver.archi@gmail.com	

Affaires générales

Point n°15. Convention avec l'association CADRE (Carrefour Artistique de Rencontre) pour la mise à disposition d'éléments d'exposition

Madame SCHWARTZ, conseillère municipale déléguée, rapporte ce point à la demande de Monsieur le Maire.

L'association CADRE (Carrefour Artistique de Rencontre) a pour vocation d'étudier, d'organiser, de développer, de réaliser toutes œuvres, tout projet et toutes activités facilitant l'approche de l'art et de l'expression artistique.

Depuis 1987, l'association CADRE a présenté ses travaux essentiellement dans les écoles des régions d'Alsace et de Lorraine, à la Médiathèque de Bitche et dans les expositions à l'Espace René Cassin ouvert au public et aux écoles de la région.

Pour démocratiser l'accès à la culture et éveiller les sensibilités artistiques, l'association a sollicité la collectivité pour la mise à disposition d'éléments d'exposition tels que des tableaux, des photos.

Les conditions reposent sur le respect du principe de la gratuité à tous les visiteurs des expositions de CADRE et l'engagement de donner à l'exposition le rayonnement qu'elle mérite.

Madame SCHWARTZ souligne rappelle le souci de l'association de favoriser l'accès à la culture.

Monsieur LEICHTNAM souligne que l'exposition de tableaux ce n'est rien de nouveau.

Monsieur le Maire met en avant le fait qu'il s'agit avant tout de donner à CADRE davantage de visibilité dans une logique d'accès à la culture pour tous.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de favoriser l'épanouissement des pratiques culturelles et artistiques, de soutenir le travail des membres de l'association CADRE en leur mettant à disposition la salle Daum.
- de l'autoriser à signer la convention de partenariat entre l'association CADRE et la ville de Bitche pour la mise à disposition d'éléments d'exposition (tableaux, photos...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de favoriser l'épanouissement des pratiques culturelles et artistiques, de soutenir le travail des membres de l'association CADRE en leur mettant à disposition la salle Daum.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre l'association CADRE et la ville de Bitche pour la mise à disposition d'éléments d'exposition (tableaux, photos...)

**CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION
D'ELEMENTS D'EXPOSITION**

L'Association CADRE est une association de membres bénévoles, à but non lucratif.

Elle met à la disposition d'écoles, d'associations, de comités d'entreprises, de municipalités, ... des tableaux d'études picturales à vocation didactique, des photographies et leurs expositions sur un thème donné, comportant :

- les tableaux et explicatifs
- les éléments d'information pour l'affichage

Les conditions sont les suivantes :

- le respect du principe de gratuité à tous les visiteurs des expositions de CADRE.
- l'engagement de donner à l'exposition le rayonnement qu'elle mérite.
- la désignation par le demandeur, d'un responsable en tant qu'interlocuteur de l'association CADRE. Celui-ci suivra l'ensemble des opérations. Il est chargé de veiller à disposer de l'aide matérielle suffisante à la mise en place et au démontage des expositions.
- Le responsable s'engage à prendre en charge les dépenses particulières de l'exposition telles que citées ci-dessous.

- prendre les dispositions nécessaires et suffisantes pour assurer la protection du public et du matériel confié. Il devra assurer les risques du public, les travaux et les matériels mis à disposition pour l'exposition.

- le demandeur s'engage à récupérer et à déposer dans les délais les plus brefs, l'exposition aux lieux qui lui seront indiqués, avec le soin qu'exige le maintien en l'état des éléments de l'exposition.

Pour les transports, les montages et démontages, il devra disposer de personnes assurant une aide suffisante.

S'il s'avérait que les circonstances imposent à CADRE d'assurer le transport de l'exposition, ce transport serait effectué par des professionnels, à la charge du demandeur.

Des modalités particulières peuvent être trouvées selon les différents cas de figure ; elles seront mentionnées dans l'accord signé par les deux parties.

- Le demandeur devra mettre à disposition un local conforme à recevoir le public et notamment :
 - une installation électrique suffisante et conforme à la sécurité des personnes et des biens,
 - des panneaux, grilles ou cimaises pour l'accrochage des tableaux, panneaux et explicatifs,
 - des tables pour recevoir les tactiles, s'il y a lieu.

Le demandeur a la charge :

- du tirage des cartons d'invitation, des affiches, du "vernissage"
- de la fourniture ou la location du matériel d'éclairage des éléments de l'exposition
- de la location du matériel vidéo, magnétoscope automatique et téléviseur(s) s'il y a lieu
- de la surveillance des locaux pendant et hors heures d'ouverture de l'exposition
- de l'assurance sur le lieu de l'exposition pour les éléments et matériels de l'exposition mis à disposition.

L'association intervient par des conférences, des présentations, des animations, ... à la demande et en accord avec l'organisateur, les enseignants...

Elle souhaite qu'il y ait une préparation de cette intervention avec les autres intervenants.

Pour une intervention à distance, le dégrèvement des déplacements sont calculés en fonction des tarifs habituels pour un véhicule de moyenne cylindrée, avec les frais de péage s'il y a lieu.

L'Association accepte des dons pour compenser les dépenses engagées par ses travaux.

CADRE

CARREFOUR ARTISTIQUE DE RENCONTRE

CONVENTION

05/05/2021

Raison sociale du demandeur	COMMUNE de BITCHE	
LIEU de l'exposition		
THEME de l'exposition		
Correspondant CADRE n° de téléphone adresse courriel	Nom prénom M. Claire DELLINGER 06 8591 51 66 mclairedellinger@gmail.com	
Responsable de l'exposition n° de téléphone adresse courriel	Nom prénom Marie Claire DELLINGER	fonction Présidente de l'association
Date de début	10 mai 2021	
Date vernissage		
Date de fin	1 an renouvelable par tacite reconduction	
Date de rangement		
Lieu de prise en charge	Mairie de Bitche	
Date et heure	03 mai 2021 à 14h30	
Lieu de livraison	Salle DAUM.	
Date et heure		
Nom de l'assurance N° du contrat Valeur assurée		

Conditions complémentaires

Nom du responsable	a pris connaissance des conditions de mise à disposition des expositions CADRE	Pour CADRE
<i>Date</i>	<i>signature accompagnée de "lu et approuvé"</i>	<i>Signature</i>
<i>Signature</i>		

Point n°16. Convention pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage avec Moselle Agence Technique (MATEC) - Mise en place d'un système de vidéo protection sur la commune

La collectivité souhaite mettre en place un système de vidéo protection sur la commune visant à assurer la protection de bâtiments communaux et d'espaces publics et à prévenir des actes de malveillance sur le territoire communal.

L'installation de ce dispositif de vidéo protection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Dans le cadre de l'instruction du projet de mise en place d'un système de vidéo protection sur la commune, Monsieur le Maire souhaite faire appel à Moselle Agence Technique (MATEC) pour assurer une mission d'assistance technique à maître d'ouvrage selon les modalités proposées dans la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à:

- faire appel à Moselle Agence Technique (MATEC) pour assurer la mission d'assistance technique et administrative à maître d'ouvrage ;
- signer la convention d'assistance définissant les modalités d'intervention de Moselle Agence Technique (MATEC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel à Moselle Agence Technique (MATEC) pour assurer la mission d'assistance technique et administrative à maître d'ouvrage ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance définissant les modalités d'intervention de Moselle Agence Technique (MATEC).



CONVENTION POUR UNE PRESTATION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRE D'OUVRAGE

Opération : Mise en place d'un système de vidéo protection sur la Commune

Numéro d'opération : 2021VRD053

ENTRE

Moselle Agence Technique (MATEC), 17 Quai Paul Wiltzer à METZ, représentée par son Président,

ET

La commune de BITCHE, adhérente à l'Agence départementale, représentée par son maire habilité (*) et désigné ci-après par « le maître d'ouvrage »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage fournie par MATEC au maître d'ouvrage, demandeur de l'assistance.

La prestation porte sur l'opération suivante : **Mise en place d'un système de vidéo protection sur la Commune**

Article 2 – Contenu de la prestation d'assistance technique

Pour l'opération susvisée, la prestation fournie par MATEC au maître d'ouvrage figure sur le détail en date du 22 avril 2021 ci-annexé. La signature de la présente convention vaut acceptation de ce détail.

Durant toute sa mission, MATEC assure une assistance d'ordre technique et administrative au maître d'ouvrage et assure le contrôle de la prestation.

La Commune assure, en tant que Maître d'ouvrage, le suivi du chantier.

(*soit par délibération spécifique, soit par délégation de pouvoir)

Article 3 - Engagement des parties

MATEC est au service des collectivités adhérentes, à ce titre elle s'engage durant toute sa mission au respect des principes suivants :

- **Neutralité** : MATEC conduit ses missions avec la plus grande neutralité vis à vis de ses interlocuteurs.
- **Objectivité** : MATEC évalue en toute objectivité les attentes souhaitées par le maître d'ouvrage, elle l'informe également des règles à observer en toute objectivité, sans entrer dans des considérations d'opportunité.
- **Transparence** : MATEC s'engage vis à vis du maître d'ouvrage dans une relation de confiance basée sur une communication transparente et loyale qui doit être réciproque. MATEC ne peut pas apporter de réponses pertinentes si les questions ne sont pas bien posées ou si elles éludent une partie de la problématique.
- **Confidentialité** : MATEC s'engage à respecter la confidentialité dans les informations qui lui seront données.

MATEC intervenant dans le cadre d'une prestation in house, procédera à l'ouverture des plis des consultations lancées dans le cadre de la présente convention et adressera à la collectivité le constat d'ouverture, sauf disposition contraire demandée expressément par la collectivité.

Le maître d'ouvrage doit assumer ses prérogatives, MATEC n'a pas ni la vocation ni la compétence pour se substituer à lui. Ainsi, il appartient au maître d'ouvrage d'assumer ses prérogatives et en particulier :

- de fournir à MATEC les éléments existants ;
- d'arrêter les choix techniques au vu des éléments remis et des propositions émises par MATEC ;
- de solliciter les éventuelles subventions auprès des partenaires financiers (Département de la Moselle, Conseil Régional, Etat, etc.) ;
- de solliciter les autorisations administratives ;
- de procéder au choix des intervenants nécessaires et de notifier les commandes correspondantes ;
- de faire figurer sur les panneaux de chantier lors des travaux, le logo et les coordonnées de MATEC.

Le maître d'ouvrage autorise MATEC à communiquer sur les opérations qui lui sont confiées.

Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer sur les missions et l'implication de MATEC dans le cadre de sa communication (articles de presse, site internet etc.).

Article 4 - Conditions financières de la prestation de MATEC

Le coût forfaitaire de 2 200 € HT de la prestation de MATEC dû par le maître d'ouvrage résulte d'une estimation du temps nécessaire pour réaliser les diverses étapes de celle-ci et du coût journalier défini par le Conseil d'administration de MATEC.

Ces points sont reportés dans l'annexe financière jointe à la présente convention.

Le versement des acomptes par le maître d'ouvrage est réalisé sur présentation d'un état dressé par MATEC annexé à l'avis des sommes à payer et adressés par le Payeur départemental.

La prestation de MATEC est assujettie à la TVA au taux normal en vigueur.

Article 5 - Révision de la convention

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Article 6 - Durée de la convention

La prestation d'accompagnement ponctuel confiée à MATEC débute à réception de la convention accompagnée de son annexe financière prévisionnelle signée par le maître d'ouvrage. Elle s'achève lorsque les différentes étapes listées à l'article 2 sont réalisées.

A l'issue de chaque étape, le maître d'ouvrage peut mettre un terme à l'opération sans préjudice ni pénalité.

Article 7 – Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de STRASBOURG sera le seul compétent.

A Metz, le.....

**Le Maire de la Commune de
BITCHE**

Le Président de Moselle Agence Technique

Benoît KIEFFER

**Patrick WEITEN
Président du Département
de la Moselle**



Détail Financier de la prestation

Commune de BITCHE

Opération : Mise en place d'un système de vidéo protection sur la Commune

Nos Réf : 2021/VRD/053

Date : 22 Avril 2021

Définition du projet

Désignation	Unité	Prix
Rencontre de définition du besoin, visite du site, organisation d'une réunion de préparation du diagnostic de sécurité	Forfait	PM
Collecte et analyse des données d'entrée : visite de reconnaissance et de relevé de terrain, et établissement des plans de l'existant. Participation à la réunion de démarrage du diagnostic sécurité Réalisation d'un diagnostic des aménagements existants, du besoin et comportement des usagers, et des réseaux existants. Approche technique et financière de l'opération.	Forfait	900
Réalisation d'une étude Avant-Projet pour la réalisation d'un système de vidéo protection. Recherche des différentes solutions techniques, analyse des avantages et inconvénients de chaque solution, chiffrage des travaux	Forfait	600
Consultation pour la phase opérationnelle des travaux. Réalisation du dossier technique, DQE, BPU, CCTP et pièces graphiques. Rédaction des pièces administratives, AAPC, RC, AE, CCAP. Ouverture des offres des entreprises, analyse des pièces administratives, analyse des pièces techniques et des offres financières, rédaction du rapport d'analyse, rédaction des procès-verbaux de la procédure. Assistance à la phase de négociation suivant besoin. Aide à la notification du marché, mise au point du marché.	Forfait	400
Phase opérationnelle. Participation à la réunion de démarrage des travaux, avec établissement des PV correspondants et ordres de service.	Forfait	300
Phase opérationnelle. Participation à la réunion de réception des travaux avec établissement des PV correspondants.	Forfait	PM
TOTAL HT		2 200,00
TVA 20%		440,00
TOTAL TTC		2 640,00

Point n°17. Résiliation du bail emphytéotique conclu avec MOSELIS – Résidence « Les Lilas »

En vertu d'un acte administratif en date du 1^{er} septembre 1980, la Ville de BITCHE a donné à bail emphytéotique à l'Office Public d'Habitations à Loyer modéré (OPHLM) du Département de la Moselle un terrain sis à BITCHE cadastré section 2 numéro 170, d'une contenance de 30a73ca.

Ce bail emphytéotique a été conclu pour une durée de 65 années à compter du 1^{er} septembre 1980 en vue de la construction d'un Foyer pour Personnes Agées (FPA) de 53 logements. Ces constructions ne devant devenir la propriété de la Ville de BITCHE qu'à la cessation du bail emphytéotique.

Par convention en date du 2 juillet 1980, l'OPHLM du Département de la Moselle a donné à bail à l'Association du Troisième Age du Pays de Bitche, à compter de la réception des travaux, le Foyer pour Personnes Agées pour une durée égale à la durée du prêt locatif aidé devant servir au financement principal de l'opération, soit 34 ans.

Cette convention a été reconduite par avenants conclus entre MOSELIS et l'association gestionnaire.

Au cours de l'année 1982, l'OPHLM du Département de la Moselle a construit sur ledit terrain, un Foyer pour Personnes Agées (FPA) composé de 49 logements type F1.

MOSELIS, Office Public de l'Habitat du Département de la Moselle, est actuellement titulaire du bail.

L'Association du Troisième Age du Pays de Bitche, gestionnaire du FPA, a constaté, depuis quelques années, une inadéquation entre l'offre de logements et la demande des ménages vieillissants, notamment en termes de confort et d'accessibilité. En conséquence, l'association gestionnaire a décidé la construction d'une résidence autonomie et l'arrêt de l'exploitation du FPA à compter du 30 avril 2021.

MOSELIS n'ayant pas vocation à gérer directement ce type de structure, a exprimé sa volonté à la commune de Bitche de résilier le bail emphytéotique avant son terme soit dès la libération des locaux par l'association gestionnaire. Dans la poursuite de sa politique en matière de cession de FPA, MOSELIS a donc proposé à la commune de mettre un terme, par anticipation, au bail emphytéotique conclu le 1^{er} septembre 1980. Pour information, MOSELIS a déjà cédé soit aux communes, soit aux associations gestionnaires plusieurs FPA ou MAPAD à DIEUZE, MORHANGE, MOYEUVRE-GRANDE, RUSTROFF, CHATEAU-SALINS, TERVILLE et plus récemment ROHRBACH-LES-BITCHE.

Aux termes du bail emphytéotique susvisé, il avait été convenu que « *Le présent bail ne pourra être résilié pendant toute la durée du remboursement des prêts contractés par l'Office. Dans le cas d'une résiliation à l'issue de cette période, les immeubles deviendront la propriété du bailleur qui devra alors en acquitter le prix aux conditions fixées par l'administration des domaines* ».

Une demande d'avis du domaine a été envoyée à la Direction Générale des Finances Publiques en date du 23 mars 2021. MOSELIS reste dans l'attente de cet avis. Cependant, MOSELIS renonce expressément à percevoir le prix qui pourrait résulter de cet avis.

Pour information, la valeur nette comptable de ce bien s'établit à 40.134,63 € au 31 décembre 2020 et le montant de capital restant dû est nul.

La provision pour gros entretien s'élève à la somme de 62.270,31 € au 31 décembre 2020. Le solde définitif à la date de résiliation sera reversé sur le compte du propriétaire, à savoir la commune de Bitche.

Compte tenu des éléments qui précèdent, il est proposé de résilier le bail emphytéotique susvisé avec un effet au 31 mai 2021, moyennant 1€ symbolique, les travaux ultérieurs à engager étant à la charge de la commune.

En date du 20 mai 2021, le bureau de MOSELIS a décidé :

- d'autoriser la résiliation du bail emphytéotique du FPA de Bitche dans les conditions ci-dessus mentionnées ;
- de charger son directeur de la signature de tous actes et documents nécessaires à la résiliation de ce bail.

La rédaction de l'acte portant résiliation du bail emphytéotique sera confiée à Maître Sabine WAGNER-OLIER, notaire à BITCHE, aux frais exclusifs de MOSELIS.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agira de trouver un opérateur qui puisse réhabiliter des F1 majoritairement en F2 pour conserver une offre de logements en cœur de ville. Il s'agit pour lui à ce stade d'entériner cette résiliation anticipée. Moselis est à la table des discussions et d'autres opérateurs ont été rencontrés. Le tout sera aussi de confier l'équipement rénové à un gestionnaire.

Monsieur LECIHTNAM pose la question de savoir si la Ville a vocation à porter cette réhabilitation.

Monsieur le Maire indique que la démolition ne s'impose pas et qu'il faut un projet sérieux qui réponde aux besoins de la population.

Monsieur LEICHTNAM dit que cela peut intéresser les Chinois.

Monsieur le Maire rappelle que les propositions des opérateurs ont surtout vocation à aboutir dans le cadre d'une rénovation de bonne facture pour, au final, remédier aussi à la déprise démographique.

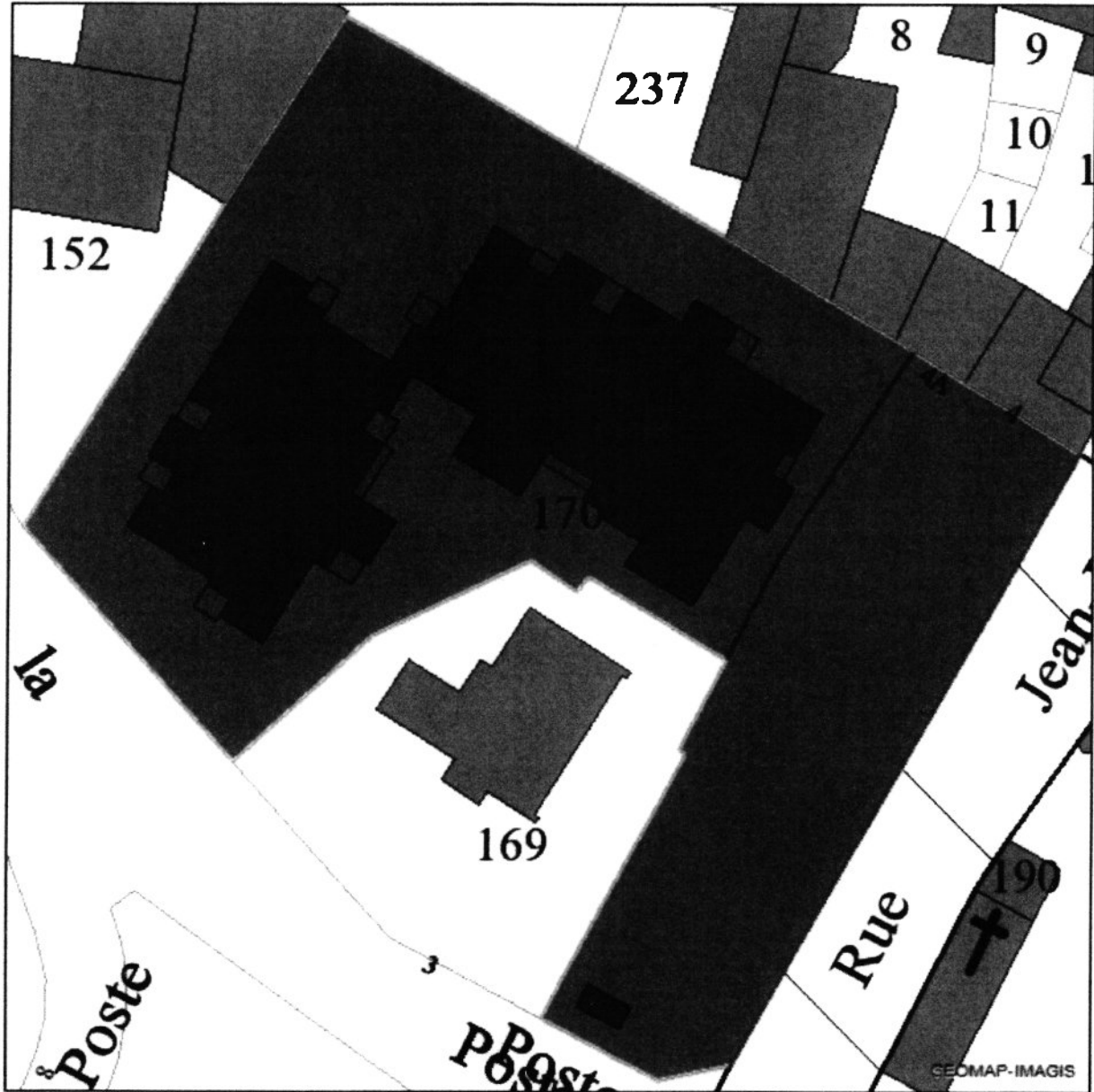
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'autoriser la résiliation du bail emphytéotique dans les conditions ci-dessus mentionnées,
- de l'autoriser à signer tous actes ou documents nécessaires à la résiliation du bail emphytéotique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la résiliation du bail emphytéotique dans les conditions ci-dessus mentionnées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents nécessaires à la résiliation du bail emphytéotique.

RENSEIGNEMENT D'URBANISME



Date : 18/05/2021

Echelle : 1:500

Parcelle 570089 020170		
Commune BITCHE	Le terrain est bâti : Oui	
Adresse RUE DE LA POSTE	Le terrain est dans un lotissement : Non	
Surface 3073m ²		
Propriétaire(s) +00435		
COMMUNE DE BITCHE		
MOSELIS OPH MOSELLE (Principal)		
P.L.U.		
Type	Nom	Impact
Zonages	Uh4	3061m ²
Zonages	Uh1	4m ²

Point n°18. Demande d'autorisation de vente formulée par l'Office Public de l'Habitat

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande d'autorisation de vente formulée par l'Office Public de l'Habitat Metz Metropole (OPH) de logements locatifs sociaux dans la commune, rues Cormontaigne, Mélanie Malye, des vergers, des ducs de Lorraine et Emile Galle.

L'article L 443-7 alinéa 5 du code de la construction et de l'habitat (CCH) prévoit que le représentant de l'Etat doit consulter la commune dans le cadre de l'instruction desdites demandes.

En revanche, le prix de vente n'est plus soumis à l'avis de la commune (article L 443-12 du CCH, modifié par la loi 20181021 du 23 novembre 2018.)

À la présente est joint le courrier de demande d'autorisation transmis par l'OPH, accompagné de la liste des logements inscrits dans le programme de vente.

Monsieur le Maire recueille l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à la vente de logements locatifs sociaux dans la commune par l'Office Public de l'Habitat Metz Métropole (OPH).

REÇU - 7 MAI 2021

Monsieur Le Maire de la commune de BITCHE
31 rue Maréchal Foch
57230 BITCHE

Metz, le 05 mai 2021

Objet : Autorisation vente de logements

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de sa stratégie patrimoniale, notre Office a défini lors de son Conseil d'Administration en date du 23 mars 2021 un programme de vente.

Conformément à l'article L445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, nous vous informons de notre désir de vendre plusieurs logements situés sur la commune de Bitche. Vous trouverez les adresses correspondantes dans le tableau joint.

Dans le respect de la réglementation, nous sollicitons votre avis afin de pouvoir entreprendre la commercialisation de ces logements dans les meilleurs délais.

Dans l'attente et restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, nos sincères salutations.

Francis DILLENSCHNEIDER



Directeur Général par Intérim

Liste des logements inscrits dans le programme de vente

Adresse	Nombres de logements	Date de construction/acquisition	Catégorie de financement
1 rue Cormontaigne	1	1995	PLA-CDC
3 rue Cormontaigne	1	1995	PLA-CDC
9 rue Cormontaigne	1	1996	PLA-CDC
11 rue Cormontaigne	1	1996	PLA-CDC
20 rue Cormontaigne	1	1996	PLA-CDC
22 rue Cormontaigne	1	1996	PLA-CDC
24 rue Cormontaigne	1	1996	PLA-CDC
26 rue Cormontaigne	1	1996	PLA-CDC
28 rue Cormontaigne	1	1996	PLA-CDC
30 rue Cormontaigne	1	1996	PLA-CDC
32 rue Cormontaigne	1	1996	PLA-CDC
34 rue Cormontaigne	1	1996	PLA-CDC
36 rue Cormontaigne	1	1996	PLA-CDC
38 rue Cormontaigne	1	1996	PLA-CDC
40 rue Cormontaigne	1	1996	PLAI-TSCDC
1 rue Melanie Malye	1	1995	PLA-CDC
2 rue Melanie Malye	1	1995	PLA-CDC
3 rue Melanie Malye	1	1995	PLA-CDC
4 rue Melanie Malye	1	1995	PLA-CDC
5 rue Melanie Malye	1	1995	PLA-CDC
6 rue Melanie Malye	1	1995	PLA-CDC
7 rue Melanie Malye	1	1995	PLA-CDC
8 rue Melanie Malye	1	1995	PLA-CDC
9 rue Melanie Malye	1	1995	PLA-CDC
11 rue Melanie Malye	1	1995	PLA-CDC
13 rue Melanie Malye	1	1995	PLA-CDC
15 rue Melanie Malye	1	1995	PLA-CDC
40 rue des Vergers	1	1996	PLA-CDC
42 rue des Vergers	1	1996	PLA-CDC
1 rue des Ducs de Lorraine	1	1996	PLA-CDC
2 rue des Ducs de Lorraine	1	1996	PLA-CDC
3 rue des Ducs de Lorraine	1	1996	PLA-CDC
4 rue des Ducs de Lorraine	1	1996	PLAI-TSCDC
2 rue Emile Galle	1	1996	PLAI-TSCDC
4 rue Emile Galle	1	1996	PLA-CDC
Total	35		

Point n°19. Mises à disposition gratuites de salles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder la gratuité des frais de location pour les manifestations suivantes :

Espace culturel René Cassin

Manifestation	Prestation	Type de gratuité	Date	Organisateur
Conseil Communautaire	Grande salle	Totale	Mercredi 26 mai 2021	Communauté de Communes du Pays de Bitche
Manifestation	Prestation	Type de gratuité	Date	Organisateur
Collectes de sang	Grande salle, hall, bar	Totale	Mercredi 26 janvier 2022 Mercredi 30 mars 2022 Mercredi 15 juin 2022 Mercredi 17 août 2022 Mercredi 19 octobre 2022 Mercredi 21 décembre 2022	Etablissement français du sang

Salle des Cuirassiers

Manifestation	Prestation	Type de gratuité	Date	Organisateur
Activité de cohésion organisée dans le cadre des journées nationales des blessés de l'Armée de Terre	Grande salle	Totale	Mardi 15 juin 2021 et Mercredi 16 juin 2021	16 ^{ème} Bataillon de Chasseurs

DIVERS

- La ville de Bitche organise un marché spécial fête des Mères ce samedi 29 mai, de 8 à 18 h. Pas moins de 43 stands seront déployés dans et autour du marché couvert. Des ateliers pâtisserie et gravure seront aussi organisés pour les enfants ainsi qu'une petite restauration pour tous. Les producteurs et les artisans vous donnent rendez-vous au marché couvert, rue Stuhl à Bitche.
- La ville recherche des volontaires pour la tenue des bureaux de vote. Pour être assesseur dans un bureau de vote à l'occasion des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin prochains, nous vous proposons de contacter le service élections en Mairie de Bitche (Tél. : 03.87.96.00.13).
Vous bénéficierez d'un accès en priorité à la vaccination.

Tout sera mis en œuvre pour assurer la sécurité sanitaire des électeurs, tout comme celle des membres des bureaux de vote

- Les services de La Poste ont, en date du 26 mars 2021, informé Monsieur le Maire d'une modification des horaires du bureau bitchois. L'amplitude d'ouverture était actuellement de 35h et 15 min et passerait à 29h et 45min par semaine à compter du 6 septembre 2021. La principale modification est la fermeture du mardi après-midi.

Horaires du bureau de poste à compter du 06 septembre 2021 :

- Lundi, Jeudi et Vendredi : 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30
- Mardi : 9h00 à 12h00 (fermé l'après-midi)
- Mercredi 9h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30
- Samedi 9h00 à 12h00

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est close à 19H45.

La secrétaire de séance,
Mélanie MICHAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mélanie Michau', with a long horizontal line extending to the left.